



MINISTÈRE  
DE L'ENSEIGNEMENT  
SUPÉRIEUR  
ET DE LA RECHERCHE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

# BO Bulletin Officiel

n° 8  
2024

---

Bulletin officiel n° 8 du 22 février 2024

---

La version accessible du Bulletin officiel est disponible via le lien suivant : <https://www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/bo/2024/Hebdo8-0>

## Sommaire

### Règlementation financière et comptable

#### Convention de délégation de gestion entre services

Convention de délégation de gestion entre la direction générale de l'enseignement supérieur et de l'insertion professionnelle et la direction des affaires financières

→ [Convention du 23-1-2024](#) – NOR : ESRH2403342X

#### Taxe d'apprentissage

Élaboration et publication des listes préfectorales relatives au versement du solde de la taxe d'apprentissage à compter de 2024

→ [Instruction du 8-1-2024](#) – NOR : MENE2332736J

### Enseignement supérieur et recherche

#### Cneser

##### Sanctions disciplinaires

→ [Décisions du 11-1-2024](#) – NOR : ESRH2401588S

#### Cneser

##### Sanction disciplinaire

→ [Décision du 25-1-2024](#) – NOR : ESR2402914S

## Enseignements secondaire et supérieur

### Cadre national sur les attendus de formations

Cadre national sur les attendus des formations conduisant à un diplôme national relevant du ministère chargé de l'enseignement supérieur – Modification

→ [Arrêté du 1-2-2024](#) – JO du 20-2-2024 – NOR : ESRS2401201A

## Mouvement du personnel

### Nomination

Directeur général du centre régional des œuvres universitaires et scolaires (Crous) de Limoges (groupe III)

→ [Arrêté du 31-1-2024](#) – NOR : ESRD2403351A

## Convention de délégation de gestion entre services

### Convention de délégation de gestion entre la direction générale de l'enseignement supérieur et de l'insertion professionnelle et la direction des affaires financières

NOR : ESRH2403342X

→ Convention du 23-1-2024

MESR - Dgesip - DAF B3

Entre

la directrice générale de l'enseignement supérieur et de l'insertion professionnelle (Dgesip), délégante, désignée sous le terme « service prescripteur », d'une part,

et

la directrice des affaires financières (DAF), délégataire, désignée sous le terme « CSP Chorus », d'autre part,

Vu le décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 modifié relatif à la délégation de gestion dans les services de l'État ;

Il est convenu ce qui suit :

#### Article 1 – Objet de la convention de délégation de gestion

Par la présente convention établie en application de l'article 2 du décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 modifié, le service prescripteur (notamment le département de l'allocation des moyens – Dgesip B2-2, le département du pilotage et du financement de la vie étudiante – Dgesip A2-1 et le département des politiques et des financements de l'immobilier des établissements – Dgesip B3-2) confie au CSP Chorus (bureau de la comptabilité de l'enseignement supérieur et de la recherche, centre des services partagés subventions et recettes – DAF B3), en son nom et pour son compte, dans les conditions ci-après précisées, la réalisation des actes constitutifs de l'exécution des recettes et des dépenses listées ci-dessous relevant des programmes 150 (Formations supérieures et recherches universitaires) et 231 (Vie étudiante) de la mission interministérielle recherche et enseignement supérieur (Mires) et de tout autre programme pour lequel le délégant serait service prescripteur.

Les recettes et dépenses concernées par la présente convention sont :

- les recettes non fiscales (RNF) de titre 2 et de hors-titre 2 ;
- les dépenses imputées sur les titres 2, 3 (sauf cat. 31, à l'exception des frais de gestion liés aux dispositifs dont le principal est imputé sur une autre catégorie budgétaire), 5 (cat. 53), 6 et 7 du budget de l'État.

Dans le cadre des travaux de fin d'exercice (TFE), le service prescripteur confie au CSP Chorus, sur la base des données qu'il lui fournit, le pilotage et le recensement des opérations d'inventaire comptable et la signature des déclarations de conformité.

#### Article 2 – Prestations confiées au CSP Chorus

Le CSP Chorus assure les fonctions d'ordonnateur principal délégué des opérations de dépenses et de recettes mentionnées à l'article 1 pour l'engagement, la liquidation et l'établissement des ordres de payer et des ordres de recouvrer.

Le service prescripteur, ordonnateur principal délégué, reste responsable de l'opportunité des dépenses et des recettes, de l'attestation du service fait, du pilotage des crédits de paiement et de l'archivage des pièces qui lui incombent.

#### Article 3 – Obligations du service prescripteur et du CSP Chorus en matière de tiers Chorus

Les tiers Chorus Fournisseurs et Clients référencés dans Chorus Formulaires ou Osiris et dans les fiches Dépenses et RNF relèvent de la seule responsabilité du service prescripteur.

Après vérification du tiers, le service prescripteur transmet au CSP Chorus, le cas échéant, à l'adresse générique [msp.dafb3@education.gouv.fr](mailto:msp.dafb3@education.gouv.fr), une demande de modification ou de création de tiers accompagnée d'une fiche Sirene datant de moins d'un mois et d'un RIB pour un tiers Fournisseur.

Le CSP Chorus, sur demande du service prescripteur, modifie ou crée le tiers Chorus à partir des documents transmis par le service prescripteur.

Le service prescripteur peut, s'il le souhaite, à la place de la procédure décrite ci-dessus, utiliser le formulaire Tiers de Chorus Formulaires pour créer ou modifier un tiers. Il est précisé que, dans ce cas, le CSP Chorus n'intervient pas dans le workflow Chorus Formulaires ; le service prescripteur adresse sa demande directement au PNST (pôle national de supervision des tiers).

#### Article 4 – Obligations du service prescripteur en matière de recettes non fiscales

S'agissant des recettes non fiscales de titre 2 et de hors-titre 2, le service prescripteur s'engage à fournir en temps utile les éléments d'information dont le CSP Chorus a besoin pour l'exercice de sa mission.

À ce titre, après vérification du tiers Chorus, le service prescripteur transmet au CSP Chorus, à l'adresse générique [msp.dafb3@education.gouv.fr](mailto:msp.dafb3@education.gouv.fr), un dossier complet, cohérent et utilisable, comprenant :

- les pièces justifiant la créance ;
- la fiche d'engagement de tiers (ET) et / ou d'ordre à recouvrer.

Cette fiche, issue du document fiche RNF transmis à chaque début de gestion par le CSP Chorus à l'ensemble des services prescripteurs, doit être complétée, datée et signée par l'ordonnateur ou une personne disposant de sa délégation de signature.

Le service prescripteur peut, s'il le souhaite, à la place de la procédure décrite ci-dessus, utiliser le formulaire RNF de Chorus Formulaires pour transmettre au CSP Chorus sa demande d'émission d'un ordre à recouvrer ou d'un ordre d'acceptation.

En cas de recette au comptant, le comptable ministériel, ayant déjà reçu les fonds, indique au préalable au CSP Chorus les sommes encaissées sur son compte en attente de rapprochement avec les créances. Le CSP en informe le service prescripteur.

#### Article 5 – Obligations du CSP Chorus en matière de recettes non fiscales

Le CSP Chorus exécute la délégation de gestion dans les conditions et les limites fixées par la présente convention et acceptées par lui.

À ce titre, le CSP Chorus :

- vérifie la conformité et la régularité du dossier fourni au regard de la réglementation en vigueur ;
- constate le caractère certain de la créance ;
- procède dans Chorus à la saisie d'un engagement de tiers (ET) et / ou d'un ordre de recouvrer sur les imputations budgétaires et comptables adéquates.

En cas d'éléments manquants ou erronés empêchant ces opérations, le CSP Chorus demande au service prescripteur des compléments ou des corrections utiles.

Menées dans un délai maximal de deux semaines à compter de la réception par le CSP Chorus d'un dossier complet, cohérent et utilisable, ces opérations donnent lieu à l'édition automatique et à la notification par le centre éditique de Lyon de la créance au débiteur.

Selon une périodicité convenue ou lorsque le service prescripteur en fait la demande, le CSP Chorus rend compte de sa gestion et du recouvrement effectif des recettes.

#### Article 6 – Obligations du service prescripteur en matière de dépenses

S'agissant des dépenses définies à l'article 1 de la présente convention, le service prescripteur s'engage à fournir en temps utile les éléments d'information dont le CSP Chorus a besoin pour l'exercice de sa mission.

À ce titre, le service prescripteur réalise les opérations suivantes.

Au préalable de toute demande de validation d'engagement juridique (EJ) ou de saisie de demande de paiement (DP), le service prescripteur vérifie :

- la disponibilité des autorisations d'engagement (AE) et des crédits de paiement (CP) au niveau de l'unité opérationnelle (UO) ;
- le tiers Chorus.

Le service prescripteur transmet au CSP Chorus pour validation, dans le workflow Chorus via Chorus Formulaires ou Osiris, l'**EJ initial** avec l'acte attributif de subvention intégré.

Les demandes de subvention initiées par le service prescripteur via Chorus Formulaires ou Osiris sont récupérées par le CSP Chorus par le biais de la restitution Chorus des EJ provenant d'une application externe (Z\_liste\_EJ\_AE).

Lorsque le visa à l'acte du contrôleur budgétaire est requis, le CSP Chorus transmet au département du contrôle budgétaire, et avec en copie le service prescripteur, pour visa préalable, l'acte attributif de subvention concomitamment à la transmission, dans le workflow Chorus, de l'EJ.

Après visa du contrôleur budgétaire, l'acte attributif est retourné au service prescripteur pour signature.

Le CSP Chorus valide ensuite l'EJ en y intégrant l'acte attributif de subvention visé du contrôleur budgétaire et signé de l'ordonnateur.

Il est rappelé que, sauf contre-ordre du service prescripteur, tous les EJ au statut sauvegardé dans Chorus issus de la restitution Z\_liste\_EJ\_AE seront instruits par le CSP Chorus ; les éventuels doublons d'EJ relèvent de la seule responsabilité du service prescripteur.

Le service prescripteur transmet au CSP Chorus à l'adresse générique [esp.dafb3@education.gouv.fr](mailto:esp.dafb3@education.gouv.fr) :

- en cas de demande de validation d'**EJ initial** saisi par le service prescripteur dans Osiris, le tableau issu d'Osiris permettant d'identifier le valideur de la demande de subvention ;
- la demande de **modification d'EJ** accompagnée
  - de l'acte attributif de subvention modificatif ;
  - et de la fiche Dépenses complétée et signée par l'ordonnateur ou une personne disposant de sa délégation de signature ;
- la demande de **saisie d'une DP** accompagnée
  - de la fiche Dépenses complétée et signée par l'ordonnateur ou une personne disposant de sa délégation de signature ;
  - et, le cas échéant, du certificat de l'ordonnateur attestant de la production par le bénéficiaire des pièces prévues par la réglementation ou par l'acte attributif pour le paiement, signé par l'ordonnateur ou une personne disposant de sa délégation de signature.

**Pour les subventions inférieures à 2M € allouées aux associations**, il est rappelé que les pièces constitutives de la

demande de subvention sont réputées réunies et vérifiées par le service prescripteur selon la réglementation en vigueur (voir annexe 1).

**Pour les subventions supérieures ou égales à 2M €**, ces pièces, ainsi que la note au contrôleur budgétaire, le cas échéant, sont déposées sur le réseau partagé M aux fins de consultation par l'ensemble des acteurs de la chaîne de la dépense. Il est précisé que le seuil de 2M € pourra évoluer en fonction des résultats des contrôles a posteriori (voir infra). Par exception, compte tenu de la complexité et de la volumétrie spécifique de ces opérations, les versements de subventions pour charge de service public (SCSP, titre 3 catégorie 32), effectués notamment par le département de l'allocation des moyens (Dgesip B2-2) au bénéfice des opérateurs de l'enseignement supérieur, sont exécutés comme suit :

- Le délégant adresse au contrôleur budgétaire, via le délégataire (après obtention de l'avis du contrôleur budgétaire sur la liste des notifications aux opérateurs), à son adresse générique [csp.dafb3@education.gouv.fr](mailto:csp.dafb3@education.gouv.fr), une demande de visa sur liste des EJ à prendre au bénéfice de ces opérateurs ;
- Le contrôleur budgétaire retourne au délégant, via le délégataire, la liste revêtue de son visa ;
- Le délégant transmet au délégataire, pour saisie des EJ dans Chorus, un tableau contenant les informations suivantes, correspondant à la liste visée :
  - le nom de l'établissement ;
  - son numéro de tiers Chorus ;
  - son Siret ;
  - le centre financier ;
  - le centre de coûts ;
  - le domaine fonctionnel ;
  - la catégorie budgétaire ;
  - la nomenclature opérateurs (catégorie d'opérateurs) ;
  - l'activité ;
  - le montant à engager (EJ) et à verser (DP) ;
  - l'échéancier prévisionnel, s'il y a lieu ;
- Le délégataire saisit et valide dans Chorus les EJ et les DP ;
- Le délégataire rédige, signe et inclut dans les DP les décisions attributives. La production de ces décisions attributives sera, à terme et après réalisation de développements informatiques pour le permettre, reprise par le délégant.

La procédure décrite supra peut aussi s'appliquer, le cas échéant, aux subventions versées hors programme 150 par le département des politiques et des financements de l'immobilier des établissements – Dgesip B3-2, si la volumétrie de celles-ci est incompatible avec l'utilisation de Chorus Formulaire. Dans tous les cas, le département Dgesip B3-2 est le producteur de ses décisions attributives.

#### **Article 7 – Obligations du CSP Chorus en matière de dépenses**

Le CSP Chorus exécute la délégation de gestion dans les conditions et les limites fixées par la présente convention et acceptées par lui.

À ce titre, le CSP Chorus :

- vérifie la conformité et la régularité du dossier fourni au regard de la réglementation en vigueur ;
- constate le caractère certain de la dépense ;
- procède dans Chorus à la validation de l'engagement juridique (EJ) et à la saisie de la demande paiement (DP) sur les imputations budgétaires et comptables indiquées par le service prescripteur ;
- certifie le service fait au regard des pièces justificatives de la dépense transmises par le service prescripteur.

En cas d'éléments manquants ou erronés empêchant ces opérations, le CSP Chorus demande au service prescripteur des compléments ou des corrections utiles.

Ces opérations sont menées par le CSP Chorus dans un délai maximal de deux semaines à compter de la réception par lui d'un dossier complet, cohérent et utilisable. En fin de gestion ou en cas d'urgence signalée, ce délai est réduit à deux jours ouvrables suivant la réception du dossier, en concertation entre le service prescripteur et le CSP Chorus.

Selon une périodicité convenue ou lorsque le service prescripteur en fait la demande, le CSP Chorus rend compte de sa gestion, de l'engagement et du versement effectifs des subventions.

#### **Article 8 – Obligation du service prescripteur et du CSP Chorus en matière d'opérations d'inventaire comptable**

Le service prescripteur s'engage à participer aux opérations d'inventaire comptable dans le cadre des travaux de fin d'exercice (TFE) notamment en complétant dans les délais impartis les tableaux ad hoc préparés par le CSP Chorus et en lui fournissant les pièces justificatives.

Le CSP Chorus, responsable de rattachement, vérifie les recensements comptables à rattacher à l'exercice (provisions pour charges, engagements hors bilan, charges à payer manuelles, produits à recevoir), valide les écritures dans Chorus ou propose aux comptables les écritures à valider dans Chorus et signe les déclarations de conformité.

#### **Article 9 – Obligation du service prescripteur et du CSP Chorus en matière de contrôle interne financier (CIF) et de responsabilité des gestionnaires publics (RGP)**

Conformément à l'article 11 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, les ordonnateurs :

- constatent les droits et les obligations, liquident les recettes et émettent les ordres de recouvrer ;
- engagent, liquident et ordonnent les dépenses ;

- transmettent au comptable public compétent les ordres de recouvrer et de payer assortis des pièces justificatives requises, ainsi que les certifications qu'ils délivrent ;
- établissent les documents nécessaires à la tenue, par les comptables publics, des comptabilités, dont la charge incombe à ces derniers.

En vue de garantir une assurance raisonnable sur la qualité comptable (CIF) et le respect des règles relatives à l'exécution des recettes et des dépenses (RGP) :

- le service prescripteur est responsable
  - de la délégation de signature et de la demande d'habilitation aux systèmes d'information financiers des personnes agissant en son nom, y compris dans les applications interfacées à Chorus ;
  - de la complétude et de l'exactitude des éléments saisis dans Chorus Formulaire ou Osiris (y compris le tiers Chorus) et mentionnés dans la fiche Dépenses et dans la fiche RNF et des pièces justificatives transmises.

Le service prescripteur communique chaque année au CSP Chorus, pour information, son dispositif de contrôle interne financier (analyse des risques, plan d'action de maîtrise des risques, dont les contrôles de supervision intégrés dans l'application Agir.

- le CSP Chorus est responsable
  - de la vérification, à partir des informations transmises par le service prescripteur, de la qualité d'ordonnateur du valideur de la demande de subvention dans Chorus Formulaire et dans Osiris, du signataire de la fiche Dépenses et de la fiche RNF ou des pièces justificatives de la dépense ;
  - de la vérification de la régularité des informations, notamment financières, portées sur les pièces justificatives de la dépense et de la recette ;
  - de la conformité des engagements juridiques (EJ), des engagements de tiers (ET), des demandes de paiement (DP), des titres de perception (TP) et des ordres d'acceptation (OA) des recettes au comptant au regard des pièces justificatives et des éléments transmis ;
  - de la transmission au département du contrôle budgétaire des EJ et actes attributifs de subvention en application des seuils de visa préalable.

L'annexe 1 de la présente convention définit les responsabilités du service prescripteur et du CSP Chorus en matière d'exécution de la dépense en listant les principaux points de contrôle contemporain incombant à chacun.

L'annexe 2 de la présente convention rappelle les critères de qualité comptable.

#### **Article 10 – Contrôle a posteriori sur les subventions inférieures à 2M € versées aux associations**

Le CSP Chorus exerce un contrôle a posteriori sur un échantillon représentatif de dossiers engagés et payés, dont il n'aura pas été destinataire de toutes les pièces en application de la présente convention ; échantillon défini par le CSP Chorus.

À cette fin, le service prescripteur mettra à la disposition du CSP Chorus, dans un délai de deux semaines à compter de la demande, l'ensemble des pièces constitutives des dossiers de demande de subvention réputées détenues, ainsi que, le cas échéant, les documents attestés conformes dans le certificat administratif pour paiement.

Le résultat du contrôle sera restitué au service prescripteur et sera accompagné, si nécessaire, de recommandations et de propositions de mesures préventives et correctives.

Les documents utiles à ce contrôle a posteriori (fiche de formalisation, grille de contrôle, etc.) seront accessibles dans l'application Agir et sur Pléiade.

#### **Article 11 – Dialogue de gestion entre le service prescripteur et le CSP Chorus**

Il est instauré un dialogue de gestion annuel entre le service prescripteur et le CSP Chorus en vue de fluidifier l'exécution des recettes et des dépenses.

À ce titre, des réunions seront organisées autant que de besoin, à la demande du service prescripteur ou à celle du CSP Chorus, en moyenne trois fois par an, afin d'identifier les éventuelles difficultés et de formuler, le cas échéant, des solutions et des pistes d'amélioration.

S'agissant de la préparation et du suivi de la fin de gestion, le service prescripteur fournira au CSP Chorus un point de situation des dossiers restant à instruire, tous les quinze jours à compter du 1er octobre et chaque semaine à compter du 15 novembre.

#### **Article 12 – Exécution financière de la délégation de gestion**

Sauf exception, les comptables assignataires sont :

- pour les recettes imputées sur le titre 2, le directeur régional ou départemental des finances publiques compétent ;
- pour les recettes imputées hors titre 2 et pour les dépenses (tous titres), le contrôleur budgétaire et comptable ministériel auprès des ministères chargés de l'éducation nationale, de la jeunesse, de l'enseignement supérieur, de la recherche, des sports et des Jeux olympiques et paralympiques (département comptable ministériel).

Ces comptables assurent, chacun pour ce qui le concerne, l'ensemble des opérations comptables liées à l'exécution des recettes et des dépenses.

Des réunions périodiques pourront être organisées entre le CSP Chorus et le service prescripteur permettant le suivi d'exécution des dépenses et des recettes en application de la présente convention de délégation de gestion.

#### **Article 13 – Durée de la délégation de gestion**

La convention de délégation de gestion prend effet, pour une durée d'un an, à compter du 1er janvier 2024. À cette même date, la convention de délégation de gestion précédente, du 16 juin 2016, est abrogée. La présente convention de délégation de gestion est renouvelable chaque année par tacite reconduction.

#### **Article 14 – Publication de la convention de délégation de gestion**

La convention de délégation de gestion sera publiée au Bulletin officiel de l'enseignement supérieur et de la recherche.

Fait à Paris le 23 janvier 2024,

La directrice générale de l'enseignement supérieur et de l'insertion professionnelle,  
La déléguée,  
Anne-Sophie Barthez

La directrice des affaires financières,  
La déléguée,  
Marine Camiade

---

## **Annexe 1 — Principaux points de contrôle contemporain réalisés par les services prescripteurs et par le CSP Chorus dans le cadre de la responsabilité des gestionnaires publics et du contrôle interne financier**

### **La responsabilité des gestionnaires publics (RGP) et le contrôle interne financier (CIF)**

Les infractions aux règles d'exécution des recettes et des dépenses et les fautes de gestion ayant entraîné un préjudice financier significatif sont rappelées dans l'ordonnance du 23 mars 2022 relative à la responsabilité des gestionnaires publics (ordonnateurs et comptables), notamment en ses articles L. 131-9, L. 131-10, L. 131-12 et L. 131-13. Le corollaire de la confirmation de la responsabilité des gestionnaires publics, y compris la responsabilité managériale, est le nécessaire renforcement de la robustesse des processus mis en œuvre par l'ordonnateur grâce au développement du contrôle interne financier (identification et maîtrise des risques sur les enjeux significatifs). Le non-respect des règles d'exécution des dépenses sont par exemple l'attribution de subvention injustifiée, le défaut de service fait, le défaut de saisine du contrôle budgétaire, l'engagement de la dépense sans avoir reçu de délégation à cet effet, le défaut de qualité d'ordonnateur, etc.

### **Responsabilité du service prescripteur**

#### **Principaux points de contrôle contemporain réalisés par le service prescripteur – liste non exhaustive**

##### **Le bénéficiaire et le débiteur**

- Tiers Chorus (nom, adresse, Siret et références bancaires) créé et conforme à la fiche Sirene de moins d'un mois et au RIB (pour le bénéficiaire)
- RIB valide (pour le bénéficiaire)
- Siret ouvert

##### **Le dossier de demande de subvention d'une association**

Complétude et exactitude des pièces constitutives du dossier de demande de subvention :

- le dossier de demande de subvention (cerfa n° 12156\*06)
- le compte-rendu financier de la subvention allouée précédemment – à retourner au plus tard dans les 6 mois suivant la fin de l'exercice durant lequel la subvention a été versée) (cerfa n° 15059\*02)
- la délégation de pouvoir ou mandat si les documents ne sont pas signés par le représentant légal de l'association
- le rapport d'activité de l'année N – 1
- les comptes approuvés du dernier exercice clos
- le rapport d'un commissaire aux comptes incluant les bilan et compte de résultat de l'année N – 1, si ont été reçus plus de 153 000 € de dons ou de subventions (toutes les administrations confondues)
- les statuts (téléchargeables sur le RNA pour les associations loi 1901)
- la liste des dirigeants (téléchargeable sur le RNA pour les associations loi 1901)
- le récépissé préfecture de déclaration de modification, le cas échéant

##### **L'ordonnateur (service prescripteur)**

- Qualité d'ordonnateur du valideur dans les SI (Chorus Formulaires et Osiris) ; valideur différent du saisisseur
- Qualité d'ordonnateur du signataire des actes attributifs de subvention, des certificats administratifs et des fiches Dépenses et RNF

Les imputations budgétaires et comptables saisies dans Chorus Formulaires ou Osiris et dans les fiches Dépenses et

## RNF

- Conformité des centre financier (programme – BOP – UO), centre de coût, domaine fonctionnel (programme – action – sous action), fonds de concours ou l’attribution de produits, groupe marchandise/compte PCE et activité aux référentiels

### Les pièces justificatives de la dépense

Les éléments portés sur :

- l’acte attributif de subvention (textes et actes juridiques de référence à viser, objet, bénéficiaire, dont le Siret, montant, modalité de versement dont imputation budgétaire et références bancaires du bénéficiaire, conditions d’utilisation, signatures, nom et fonction des signataires, date des signatures, etc.)
- Le certificat de l’ordonnateur attestant de la production par le bénéficiaire des pièces prévues par la réglementation ou l’acte attributif de subvention pour le paiement (bénéficiaire, nature et date de l’acte attributif de subvention, conditions et montant du versement, et, le cas échéant, le numéro Siret et les références bancaires du bénéficiaire, signature, nom et fonction du signataire, date de signature, etc.)

Les pièces justificatives de la recette (tableau, convention, etc.)

Les seuils d’avis et visa préalables du contrôleur budgétaire sur la dépense

### **Responsabilité du CSP Chorus**

#### **Principaux points de contrôle contemporain réalisés par CSP Chorus – liste non exhaustive**

##### Les documents de la dépense et de la recette

- Régularité des informations, notamment financières, indiquées dans les pièces justificatives de la dépense et de la recette ou les fiches Dépenses et RNF
- Signature de l’ordonnateur (nom et fonction du signataire et date de signature) des pièces justificatives de la dépense (acte attributif de subvention et certificat)

Le dossier de demande de subvention d’une association  $\geq 2M$  €

Complétude des pièces constitutives du dossier de demande de subvention (voir supra)

##### Les éléments de l’EJ

- Tiers Chorus (nom, adresse, Siret, références bancaires) conforme à l’acte attributif de subvention, au certificat administratif ou à la fiche Dépenses
- Montants des AE et des CP conformes aux pièces justificatives de la dépense ou à la fiche Dépenses
- Flux de gestion conforme à la nature de la subvention et aux modalités de versement
- Imputation budgétaire conforme aux pièces justificatives de la dépense ou à la fiche Dépenses (programme budgétaire, UO et domaine fonctionnel)
- Groupe marchandise et compte PCE conformes à la nature de la dépense (transfert direct et indirect, contribution volontaire ou obligatoire à une organisation internationale, SCSP ou SCI, etc.) et au statut du bénéficiaire final (association, EPA, ménages, etc.)
- Pièces jointes conformes (pièces justificatives de la dépense)
- Qualité d’ordonnateur du valideur de la demande de subvention dans Chorus Formulaire et Osiris conforme à la délégation de signature

La saisine du contrôleur budgétaire conforme aux seuils de visa préalable

## **Annexe 2 — Critères de qualité comptable**

Arrêté du 18 décembre 2018 relatif au cadre de référence interministériel du contrôle interne financier applicable aux contrôles internes budgétaire et comptable de l’État

Conformément à l’article 170 du décret du 7 novembre 2012 modifié, l’objectif de qualité des comptabilités générale et budgétaire se décline selon les critères suivants, dont le respect conditionne son atteinte : réalité, justification, présentation et bonne information, sincérité, exactitude, exhaustivité, non-compensation, imputation et rattachement à la bonne période comptable et au bon exercice.

### **Réalité : Inscription des opérations réelles**

#### Application à la comptabilité générale

Les éléments d’actif et de passif, les engagements ainsi que les charges et produits existent réellement et sont bien rattachés à l’État.

#### Application à la comptabilité budgétaire

Les consommations d’autorisations d’engagement (AE) résultent d’engagements qui obligent juridiquement l’État.

Les consommations de crédits de paiement (CP) correspondent aux montants effectivement payés.

Les paiements sont rattachés au bon engagement.

Les recettes correspondent aux encaissements.

Les consommations d’autorisations d’emplois traduisent les mouvements d’emplois concernés.

### **Justification : Existence de pièces probantes**

#### Application à la comptabilité générale

Les éléments comptabilisés sont correctement justifiés par une pièce probante ou un inventaire.

Application à la comptabilité budgétaire

Les éléments comptabilisés sont correctement justifiés par une pièce probante. Dans le cas d'opérations sur recettes fléchées, les dépenses respectent l'intention de la partie versante.

**Présentation et bonne information : Présentation structurée selon les règles de tenue définies dans les référentiels concourant à la production d'une information comptable intelligible, pertinente et fiable**

Application à la comptabilité générale

Les éléments comptabilisés sont décrits de manière claire, intelligible et lisible, appuyés par des documents et pièces archivés et accessibles.

Application à la comptabilité budgétaire

Les autorisations et consommations de crédits budgétaires, les opérations de dépenses et de recettes, les états financiers sont décrits conformément aux règles de présentation et dans un souci d'intelligibilité.

**Sincérité : Traduction de la réalité et de l'importance des éléments comptabilisés par l'application des règles de comptabilité, dans le respect du principe de prudence**

Application à la comptabilité générale

Les normes comptables sont appliquées afin de traduire la connaissance que les ordonnateurs et les comptables ont de la réalité et de l'importance relative des éléments comptabilisés.

Application à la comptabilité budgétaire

Les règles budgétaires sont appliquées afin de traduire la connaissance que les ordonnateurs et les comptables ont de la réalité et de l'importance des éléments comptabilisés.

**Exactitude : Correcte évaluation des opérations financières**

Application à la comptabilité générale

Les éléments comptabilisés sont correctement évalués et chiffrés.

Application à la comptabilité budgétaire

Les engagements juridiques font l'objet d'une valorisation incluant l'ensemble des éléments connus et à hauteur de l'engagement ferme.

La consommation des crédits de paiement correspond à la dépense payée.

La consommation d'emplois est décomptée selon les règles présentées dans le recueil des règles de comptabilité budgétaire de l'État.

**Exhaustivité : Enregistrement de l'intégralité des opérations budgétaires, comptables et de trésorerie**

Application à la comptabilité générale

Tous les biens, droits et obligations, charges et produits de l'État sont comptabilisés.

Application à la comptabilité budgétaire

Tous les engagements, paiements, encaissements et consommations des autorisations d'emplois sont comptabilisés.

**Non-compensation : Aucune contraction entre opérations de sens contraire**

Application à la comptabilité générale

Les biens, droits et obligations, charges et produits de l'État sont comptabilisés sans contraction entre eux.

Application à la comptabilité budgétaire

Les paiements et encaissements sont comptabilisés sans contraction entre eux.

**Imputation : Attribution d'éléments de classification**

Application à la comptabilité générale

Les biens, droits et obligations, charges et produits de l'État sont comptabilisés à la subdivision adéquate du plan de comptes ou de l'annexe.

Application à la comptabilité budgétaire

Les engagements, paiements, encaissements et consommations d'autorisations d'emplois sont enregistrés avec l'ensemble des informations relevant des nomenclatures applicables.

**Rattachement à la bonne période comptable : Rattachement à la bonne période, au plus près de la date du fait générateur**

Application à la comptabilité générale

Les biens, droits et obligations, charges et produits de l'État se rattachant à une période comptable donnée sont comptabilisés dans les plus brefs délais au cours de l'exercice.

Application à la comptabilité budgétaire

Les engagements, paiements, encaissements et consommations d'autorisations d'emplois sont comptabilisés dans les plus brefs délais au cours de l'exercice.

**Rattachement au bon exercice : Rattachement au bon exercice budgétaire et comptable**

Application à la comptabilité générale

Les biens, droits et obligations, charges et produits de l'État dont le fait générateur s'est produit lors d'un exercice donné sont rattachés à cet exercice.

Application à la comptabilité budgétaire

Les engagements, paiements, encaissements et consommations d'autorisations d'emplois dont le fait générateur s'est produit lors d'un exercice donné sont rattachés à cet exercice.

## Taxe d'apprentissage

### Élaboration et publication des listes préfectorales relatives au versement du solde de la taxe d'apprentissage à compter de 2024

NOR : MENE2332736J

→ Instruction du 8-1-2024

MESR - MDEFP - Dgesco A2-2

Texte adressé aux préfètes et préfets de région ; aux recteurs et rectrices de région académique ; aux préfètes et préfets de département ; aux recteurs délégués et rectrices déléguées à l'enseignement supérieur, à la recherche et à l'innovation ; aux recteurs et rectrices d'académie

Référence : article L. 6241-4, article L. 6241-5, articles R. 6241-21, R. 6241-22 et R. 6241-23 du Code du travail  
L'instruction interministérielle n° Dgesco-I2022-007607 du 18-11-2022 est abrogée.

En application des dispositions du Code du travail, et notamment des articles L. 6241-5, R. 6241-21 et R. 6241-22 relatifs au solde de la taxe d'apprentissage, le préfet de région assure la publication de deux listes :

- en application de l'article R. 6241-21 du Code du travail, le préfet de région arrête et publie la liste des formations dispensées par les établissements, services ou écoles établis dans la région mentionnés aux 1° à 10°, 12° et 14°<sup>[1]</sup> de l'article L. 6241-5 du même code, habilités à bénéficier des dépenses réellement exposées pour financer le développement des formations initiales technologiques et professionnelles, hors apprentissage, et l'insertion professionnelle, selon les modalités prévues au 1° de l'article L. 6241-4 du code précité ;
- en application de l'article R. 6241-22 du Code du travail, le préfet de région publie la liste, communiquée par le président du conseil régional, des organismes participant au service public de l'orientation tout au long de la vie mentionnés au 11° de l'article L. 6241-5 du même code.

Un **arrêté des ministres chargés de l'éducation nationale et de la formation professionnelle** fixe par ailleurs la liste des organismes habilités à percevoir le solde de la taxe d'apprentissage au titre de leur action au plan national en faveur de la promotion de la formation technologique et professionnelle initiale et des métiers (13° de l'article L. 6241-5 du Code du travail).

Il convient de rappeler que les centres de formation d'apprentis peuvent bénéficier, en vertu du 2° de l'article L. 6241-4 du Code du travail, de subventions versées sous forme d'équipements et de matériels conformes aux besoins des formations dispensées, sans être inscrits sur l'une ou l'autre des listes régionales prévues aux articles R. 6241-21 et 22 du Code du travail. Afin que ces versements puissent être déduits du solde de la taxe d'apprentissage déclaré en avril de l'année N + 1 via la déclaration sociale nominative, les subventions doivent être versées aux centres de formation d'apprentis entre le 1er janvier et le 31 décembre de l'année N.

#### 1. Organisation des services territoriaux pour l'élaboration des listes préfectorales

Le préfet de région est responsable des modalités opérationnelles et de l'animation des travaux visant à l'élaboration de la liste des formations dispensées par les établissements, services ou écoles mentionnés aux 1° à 6° de l'article L. 6241-5 du Code du travail et des établissements mentionnés aux 7° à 10°, 12° et 14° du même article. Il réunit l'ensemble des services concernés pour l'élaboration de cette liste et leur transmet les outils diffusés à cet effet par les services de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) : liste des établissements habilités pour l'année 2023 et guide de remplissage pour 2024. Le président du conseil régional communique au préfet de région la liste des organismes participant au service public de l'orientation tout au long de la vie mentionnés au 11° de l'article L. 6241-5 du Code du travail, selon le format transmis par le préfet de région figurant en annexe 1 de la présente instruction, dans le respect des délais impartis. Conformément aux dispositions de l'article R. 6241-23 du Code du travail, les deux listes susmentionnées font l'objet d'un avis du bureau du comité régional de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelle (CREFOP). Vous veillerez donc à prévoir la consultation de cette instance dans le calendrier des travaux.

#### 2. Processus et outils pour l'élaboration des listes préfectorales

La CDC adresse à chaque coordonateur régional la liste des établissements habilités en 2023. Cette liste, arrêtée au 9 novembre 2023, est à jour des modifications demandées par les établissements durant la campagne de répartition. Chaque service instructeur recueille les candidatures des établissements pour l'année 2024 (primo-candidature ou demande de renouvellement). En fonction des candidatures recueillies, il met à jour la liste des établissements habilités de la manière suivante :

- les données 2023 modifiées sont signalées par une trame jaune ;
- les données ajoutées (nouvel établissement, nouvelle composante, nouvelle formation) sont signalées par une trame verte ;
- les données supprimées (établissement, composante, formation) sont signalées par une trame grise.

Le modèle de liste attendue et les formats de données à respecter sont rappelés en annexes 1 et 2 de la présente instruction. Un guide pratique est diffusé sur la communauté de travail Next, ouverte aux coordonnateurs régionaux. Les listes instruites et validées par l'autorité préfectorale seront retournées à la CDC via son service de dépôt des fichiers, appelé « SFE ».

Vos services seront accompagnés régulièrement par les administrations centrales des ministères du Travail, du Plein Emploi et de l'Insertion, de l'Éducation nationale et de la Jeunesse et de l'Enseignement supérieur et de la Recherche à l'occasion de plusieurs réunions en fin d'année 2023 et en début d'année 2024.

En matière d'instruction, vous veillerez tout particulièrement :

- au respect des conditions d'éligibilité cumulatives prévues au quatrième alinéa de l'article L. 6241-4 du Code du travail s'agissant des formations initiales technologiques et professionnelles, à savoir :
  - elles doivent conduire à des diplômes ou titres **enregistrés au répertoire national des certifications professionnelles (RNCP)** et classés dans la nomenclature interministérielle des niveaux de formation. À cet effet, il est nécessaire de systématiquement vérifier le caractère actif d'un code RNCP ;
  - elles doivent être dispensées à temps complet et de manière continue, ou selon un rythme approprié au sens des dispositions de l'article L. 813-9 du Code rural et de la pêche maritime ;
- À l'appréciation de la notion de groupement mentionnée aux 3° et 5° de l'article L. 6241-5 du Code du travail. L'habilitation de ces groupements doit être étudiée au regard de leur capacité à produire les pièces justificatives établissant qu'ils ont bien qualité pour représenter le ou les établissement(s) dont ils se prévalent.

Par ailleurs, ces groupements et les établissements qu'ils représentent ne doivent pas être inscrits sur les listes simultanément.

Par exemple, un Campus des métiers et des qualifications (CMQ) ne peut pas être habilité comme établissement bénéficiaire dès lors que les établissements qu'il représente sont eux-mêmes habilités par les listes régionales.

Pour qu'un groupement soit habilité, il ne doit être constitué que d'établissements eux-mêmes potentiellement habilitables à percevoir le solde de la taxe d'apprentissage.

Un établissement ne peut en effet se prévaloir d'être bénéficiaire en nom propre sur la plateforme, et se charger de répartir des fonds à d'autres établissements bénéficiaires.

Il est également demandé de veiller à ce que le dossier de demande d'habilitation des groupements soit accompagné de l'ensemble des versements effectués à leurs établissements au titre du solde de la taxe d'apprentissage l'année précédente et des actions mises en place par les établissements avec les fonds perçus. Il faut également veiller :

- à ce qu'un établissement ne soit pas habilité de manière simultanée sur la liste régionale et sur la liste nationale, par la consultation de l'arrêté interministériel annuel fixant la liste nationale des organismes habilités à percevoir le solde de la taxe d'apprentissage en 2023 pour 2024 ;
- au respect par les organismes demandant à figurer sur les listes au titre d'organismes participant au service public de l'orientation tout au long de la vie (11° de l'article L. 6241-5 du Code du travail) des conditions fixées à l'article L. 6111-5 du Code du travail ;
- à vérifier systématiquement, pour l'ensemble des dossiers traités (demande d'inscription ou renouvellement), la validité du Siret à partir des données disponibles (répertoire Sirene : <https://avis-situation-sirene.insee.fr/>).

**La validité de l'enregistrement au RNCP de chaque certification doit s'apprécier à la date du 31 décembre de l'année précédant l'année au titre de laquelle la liste est constituée.** Pour les listes établies au titre de 2024, l'enregistrement au RNCP des certifications concernées doit donc s'apprécier à la date du 31 décembre 2023.

**Il vous est rappelé que l'habilitation accordée aux établissements est annuelle.**

Les coordonnateurs régionaux (secrétariat général pour les affaires régionales [SGAR] ou direction régionale « cheffe de file » sur cette thématique) ont accès à une plateforme collaborative dénommée « Next », sur laquelle est déposé l'ensemble des informations utiles à l'instruction des listes 2024.

### 3. La publication des listes

Les arrêtés préfectoraux pris en application des articles R. 6241-21 et R. 6241-22 du Code du travail sont publiés au recueil des actes administratifs.

Afin de permettre le bon déroulement de la campagne de collecte de la taxe d'apprentissage, cette publication **doit intervenir sur le site Internet de la préfecture.**

Une fois publiées, les listes sont transmises par mail à :

- la délégation générale à l'emploi et à la formation professionnelle ([dgefp.mpfq@emploi.gouv.fr](mailto:dgefp.mpfq@emploi.gouv.fr));
- la direction générale de l'enseignement scolaire ([ta.listesregionales@education.gouv.fr](mailto:ta.listesregionales@education.gouv.fr));
- la direction générale de l'enseignement supérieur et de l'insertion professionnelle ([soltea-dgesip@enseignementsup.gouv.fr](mailto:soltea-dgesip@enseignementsup.gouv.fr)).

La CDC est destinataire de ces listes via la plateforme de dépôt de données intégrées à la communauté Next.

Le conseil régional est associé par le préfet de région aux travaux de publication de la liste qu'il établit en application de l'article R. 6241-22.

Pour la ministre déléguée auprès du ministre du Travail, du Plein Emploi et de l'Insertion et du ministre de l'Éducation nationale et de la Jeunesse, chargée de l'enseignement et de la formation professionnels, et par délégation, Le délégué général à la formation professionnelle,

Pour la ministre de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, et par délégation,  
La directrice générale de l'enseignement supérieur et de l'insertion professionnelle,  
Anne-Sophie Barthez

Pour la ministre déléguée auprès du ministre du Travail, du Plein Emploi et de l'Insertion et du ministre de l'Éducation nationale et de la Jeunesse, chargée de l'enseignement et de la formation professionnels, et par délégation,  
Le directeur général à l'enseignement scolaire,  
Édouard Geffray

**[1]** Un texte d'application est en attente sur ce point.

## Annexe(s)

- ▾ [Annexe 1 — Modèle de liste d'établissements habilités pour 2024](#)
- ▾ [Annexe 2 — Formats des données composant les listes d'établissements habilités pour 2024](#)

## Annexe 1 — Modèle de liste d'établissements habilités pour 2024

Fournisseur de liste	Type de liste	Service instructeur	Siret de l'établissement	Raison sociale de l'établissement	Sigle ou appellation courante	UAI 1	Raison sociale au format postal	Service destinataire	Précision géographique éventuelle (tour, immeuble, résidence, etc.)	Numéro et libellé de la voie	Mentions spéciales de distribution et commune d'implantation de l'entreprise (si différente du bureau distributeur)	Code postal	Commune	Tél	Mail

Nom de la composante si l'établissement en comprend plusieurs	UAI 2	Niveau de la composante	Catégorie légale de la composante	Nom de la composante au format postal	Service destinataire	Précision géographique éventuelle (tour, immeuble, résidence, etc.)	Numéro et libellé de la voie	Mentions spéciales de distribution et commune d'implantation de l'entreprise (si différente du bureau distributeur)	Code postal	Commune

Code RNCP	Titre du diplôme	Niveau de diplôme	Intitulé de formation

## Annexe 2 — Formats des données composant les listes d'établissements habilités pour 2024

Fournisseur de liste	Code région Insee de la région	Numérique / 2 caractères	
Type de liste	Code distinguant les listes régionales de l'État et des collectivités locales	Numérique / 2 caractères	
Service instructeur	Désignation du service instructeur pour chaque établissement ou composante	Alphabétique / saisie libre	
Siret de l'établissement	Immatriculation de l'établissement principal au répertoire de l'Insee	Numérique / 14 caractères	
Raison sociale de l'établissement	Raison sociale de l'établissement principal au répertoire de l'Insee	Alphabétique / 250 caractères max	
Sigle ou appellation courante	Appellation commerciale ou habituelle de l'établissement principal	Alphabétique / 50 caractères max	
UAI 1	Immatriculation éventuelle de l'établissement principal au répertoire national des établissements (RNE)	Alphanumérique / 7 chiffres et 1 lettre	
Raison sociale au format postal	Adresse postale de l'établissement conforme à la norme Afnor NF Z 10-011	Alphabétique / 38 caractères max	
Service destinataire		Alphabétique / 38 caractères max	
Précision géographique éventuelle (tour, immeuble, résidence, etc.)		Alphabétique / 38 caractères max	
Numéro et libellé de la voie		Alphabétique / 38 caractères max	
Mentions spéciales de distribution et commune d'implantation de l'entreprise (si différente du bureau distributeur)		Alphabétique / 38 caractères max	
Code postal		Numérique / 5 caractères max	
Commune		Alphabétique / 32 caractères max	
Téléphone		Contact téléphonique générique de l'établissement principal	Numérique / 10 caractères max
Mail		Contact mail générique de l'établissement principal	Alphabétique / 50 caractères max
Nom de la composante si l'établissement en comprend plusieurs	Désignation de la composante si l'établissement en comprend plusieurs (RNE)	Alphabétique / 50 caractères max	
UAI 2	Immatriculation éventuelle de la composante au RNE	Alphanumérique / 7 chiffres et 1 lettre	

Niveau de la composante	Identification distincte de la composante principale (siège social, porteuse du compte bancaire) et des composantes secondaires de l'établissement	Donnée contrainte : principale ou secondaire
Catégorie légale de la composante	Base légale de l'habilitation pour chaque composante par référence à l'article L. 6241-5 du Code du travail	Numérique / 3 caractères
Nom de la composante au format postal	Adresse postale de chaque composante conforme à la norme Afnor NF Z 10-011	Alphabétique / 38 caractères max
Service destinataire		Alphabétique / 38 caractères max
Précision géographique éventuelle (tour, immeuble, résidence, etc.)		Alphabétique / 38 caractères max
Numéro et libellé de la voie		Alphabétique / 38 caractères max
Mentions spéciales de distribution et commune d'implantation de l'entreprise (si différente du bureau distributeur)		Alphabétique / 38 caractères max
Code postal		Numérique / 5 caractères max
Commune		Alphabétique / 32 caractères max
Code RNCP		Code d'immatriculation d'une formation inscrite au RNCP
Titre du diplôme	Désignation du diplôme par référence au décret n° 2019-14 du 8 janvier 2019	Alphabétique / 50 caractères max
Niveau de diplôme	Désignation du niveau de diplôme par référence au décret n° 2019-14 du 8 janvier 2019	Numérique / 1 seul caractère
Intitulé de formation	Libellé de la formation éligible	Alphabétique / 255 caractères max

## Cneser

### Sanctions disciplinaires

NOR : ESRH2401588S

→ Décisions du 11-1-2024

MESR - Cneser

Monsieur XXX

N° 1755

Séance publique du 13 décembre 2023

Décision du 11 janvier 2024

**Vu la procédure suivante :**

Le président de l'université de la Polynésie française a engagé le 26 avril 2023, contre Monsieur XXX, maître de conférences, des poursuites disciplinaires devant la section disciplinaire du conseil académique de son établissement.

Par un courrier du 21 juin 2023, le président de l'université de la Polynésie française demande au Cneser statuant en matière disciplinaire le dessaisissement de la section disciplinaire du conseil académique de son établissement.

Le président de l'université de la Polynésie française soutient que son établissement rencontre d'importantes difficultés à faire appel aux membres de la section disciplinaire pour former les formations d'instruction et de jugement ; que la taille restreinte de l'établissement, ainsi que les relations professionnelles plus étroites qu'elle entraîne au sein du personnel enseignant, compromettent régulièrement l'impartialité et l'implication des membres de la section disciplinaire, rendant complexe le fonctionnement des formations d'instruction et de jugement ; que, par ailleurs, le déroulement d'une procédure disciplinaire à l'égard d'un enseignant dans un établissement de taille restreinte donne lieu à des troubles significatifs au bon fonctionnement de cet établissement ;

Par un mémoire en défense, enregistré le 21 novembre 2023 au greffe du Cneser statuant en matière disciplinaire, Monsieur XXX, représenté par Maître François Mestre, déclare ne pas avoir d'observations à formuler sur la demande de dépaysement formée par le président de l'université de la Polynésie française ;

Par un nouveau mémoire, enregistré le 5 décembre 2023, Monsieur XXX, représenté par Maître François Mestre, déclare s'opposer finalement à cette demande de dépaysement, au motif qu'aucun élément concret et objectif suffisamment sérieux n'est de nature à justifier ladite demande ;

Par des observations complémentaires, enregistrées le 7 décembre 2023 au greffe du Cneser statuant en matière disciplinaire, le président de l'université de la Polynésie française déclare maintenir sa demande de dépaysement, par les mêmes moyens ;

Par lettres recommandées du 27 octobre 2023, Monsieur XXX, ainsi que le président de l'université de la Polynésie française, ont été régulièrement convoqués à l'audience du 13 décembre 2023.

Monsieur XXX étant absent ;

Le président de l'université de la Polynésie française étant absent ;

**Vu** l'ensemble des pièces du dossier ;

**Vu** le Code de l'éducation, notamment ses articles L. 232-2 à L. 232-7, L. 952-8, R. 232-23 à R. 232-48 et R. 712-27-1 ;

**Vu** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 ;

La formation de jugement du Cneser statuant en matière disciplinaire ayant délibéré à huis clos ;

**Considérant ce qui suit :**

- Aux termes du premier alinéa de l'article R. 712-27-1 du Code de l'éducation : « S'il existe une raison sérieuse de mettre en doute l'impartialité de la section disciplinaire initialement saisie dans son ensemble, l'examen des poursuites peut être attribué à la section disciplinaire d'un autre établissement » ;
- Au soutien de sa demande de dépaysement, le président de l'université de la Polynésie française invoque, de façon générale, les difficultés pour un établissement de taille restreinte à assurer le bon fonctionnement d'une section disciplinaire et son impartialité ;
- La seule circonstance qu'un établissement soit de taille réduite ne peut suffire à mettre en doute, par principe, l'impartialité de la section disciplinaire compétente au sein de cette université, dans son ensemble ;
- Or le président de l'université de la Polynésie française n'invoque aucune considération spécifique qui permettrait, en l'espèce, de mettre en doute sérieusement l'impartialité de cette section disciplinaire ;
- Les conditions, fixées par les dispositions précitées de l'article R. 712-27-1 du Code de l'éducation, pour attribuer l'examen des poursuites disciplinaires engagées contre Monsieur XXX à la section disciplinaire d'un autre établissement ne sont donc pas réunies ;

**Décide**

**Article 1** – La demande de dépaysement du dossier disciplinaire de Monsieur XXX sollicitée par le président de l'université de la Polynésie française est rejetée.

**Article 2** – Dans les conditions fixées aux articles R. 232-41 et R. 232-42 du Code de l'éducation susvisé, la présente décision sera notifiée à Monsieur XXX, au président de l'université de la Polynésie française, à la ministre de l'Enseignement supérieur et de la Recherche et publiée, sous forme anonyme, au Bulletin officiel de l'enseignement supérieur et de la recherche ; copie sera adressée, en outre, au vice-recteur de l'académie de la Polynésie française.

Délibéré à l'issue de la séance du 13 décembre 2023, où siégeaient Christophe Devys, président de section au conseil d'État, président du Cneser statuant en matière disciplinaire, Frédérique Roux, Marcel Sousse, Agnès Cousson, Julie Dalaison, Nicolas Guillet, Véronique Reynier, Fabrice Guilbaud, membres de la juridiction disciplinaire.

Fait à Paris le 11 janvier 2024,

Le président,  
Christophe Devys  
La vice-présidente,  
Frédérique Roux  
Le greffier en chef,  
Éric Mourou

Monsieur XXX

**N° 1756**

Séance publique du 13 décembre 2023

Décision du 11 janvier 2024

**Vu la procédure suivante :**

Le président de l'université de Tours a engagé le 12 juin 2023, contre Monsieur XXX, professeur des universités, des poursuites disciplinaires devant la section disciplinaire du conseil académique de son établissement.

Par un courrier du 14 juin 2023, le président de l'université de Tours demande au Cneser statuant en matière disciplinaire le dessaisissement de la section disciplinaire du conseil académique de son établissement.

Le président de l'université de Tours soutient, en premier lieu, que Monsieur XXX a déjà fait l'objet d'une procédure disciplinaire en 2018 pour des faits relatifs à un comportement à l'égard d'étudiantes de l'école polytechnique universitaire constitutif de harcèlement moral et de harcèlement sexuel ; que la section disciplinaire de l'université de Tours l'a sanctionné, par jugement en date du 31 mars 2018, d'une interdiction d'exercer toutes fonctions d'enseignement dans l'établissement pendant une durée d'un an avec privation de la moitié de son traitement ; que Monsieur XXX ayant fait appel de ce jugement, le Cneser statuant en matière disciplinaire a, par un arrêt du 13 octobre 2021, sanctionné ce dernier d'un blâme ; que le président de l'université de Tours s'est pourvu en cassation devant le conseil d'État ; qu'en second lieu Monsieur XXX dit subir de la part de l'université de Tours une discrimination, matérialisée par un refus d'avancement et met en cause l'impartialité du conseil académique de l'université qui serait responsable de cet absence d'avancement ; que les membres de la section disciplinaire étant membres du conseil académique, leur impartialité serait donc mise en cause ; Par lettres recommandées du 10 novembre 2023, Monsieur XXX, ainsi que le président de l'université de Tours, ont été régulièrement convoqués à l'audience du 13 décembre 2023.

Monsieur XXX étant absent ;

Monsieur Yoan Sanchez représentant le président de l'université de Tours étant présent ;

**Vu** l'ensemble des pièces du dossier ;

**Vu** le Code de l'éducation, notamment ses articles L. 232-2 à L. 232-7, L. 952-8, R. 232-23 à R. 232-48 et R. 712-27-1 ;

**Vu** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 ;

Après avoir entendu en séance publique, le 13 décembre 2023 à 14 h 00, le représentant du président de l'université de Tours ;

La formation de jugement du Cneser statuant en matière disciplinaire ayant délibéré à huis clos ;

**Considérant ce qui suit :**

- Aux termes du premier alinéa de l'article R. 712-27-1 du Code de l'éducation : « S'il existe une raison sérieuse de mettre en doute l'impartialité de la section disciplinaire initialement saisie dans son ensemble, l'examen des poursuites peut être attribué à la section disciplinaire d'un autre établissement » ;
- Il ressort des pièces du dossier qu'il existe, au sein de l'école polytechnique de l'université de Tours dans laquelle Monsieur XXX exerce ses fonctions, un climat particulièrement dégradé ; que Monsieur XXX, qui a déjà fait l'objet d'une procédure disciplinaire, se dit par ailleurs victime de discrimination, met en cause de manière générale l'ensemble des institutions de l'université, notamment son conseil académique, d'où sont issus les membres de la section disciplinaire de l'université ; qu'au regard de ce climat général dégradé et des critiques récurrentes portées contre l'institution l'impartialité de la section disciplinaire dans son ensemble ne saurait donc manquer d'être questionnée ;
- Les conditions sont donc réunies pour faire droit à la demande de dépaysement déposée par le président de l'université de Tours et à laquelle Monsieur XXX ne s'oppose pas ;

**Décide**

**Article 1** – Les poursuites disciplinaires engagées contre Monsieur XXX sont renvoyées devant la section disciplinaire du conseil académique de l'université Paris Dauphine - PSL.

**Article 2** – Dans les conditions fixées aux articles R. 232-41 et R. 232-42 du Code de l'éducation susvisé, la présente décision

sera notifiée à Monsieur XXX, au président de l'université de Tours, au président de la section disciplinaire du conseil académique de l'université Paris Dauphine - PSL et au président de cette université, à la ministre de l'Enseignement supérieur et de la Recherche et publiée, sous forme anonyme, au Bulletin officiel de l'enseignement supérieur et de la recherche ; copie sera adressée, en outre, à la rectrice de l'académie d'Orléans-Tours.

Délibéré à l'issue de la séance du 13 décembre 2023, où siégeaient Christophe Devys, président de section au conseil d'État, président du Cneser statuant en matière disciplinaire, Frédérique Roux, Marcel Sousse, professeurs des universités membres de la juridiction disciplinaire.

Fait à Paris le 11 janvier 2024,

Le président,  
Christophe Devys  
La vice-présidente,  
Frédérique Roux  
Le greffier en chef,  
Éric Mourou

Monsieur XXX

**N° 1768**

Séance publique du 13 décembre 2023

Décision du 11 janvier 2024

**Vu la procédure suivante :**

Le directeur de l'École centrale de Lyon a engagé le 23 août 2023, contre Monsieur XXX, professeur des universités, des poursuites disciplinaires devant la section disciplinaire compétente à l'égard des enseignants de son établissement. Par un courrier du 8 septembre 2023, Monsieur XXX demande au Cneser statuant en matière disciplinaire le dessaisissement de la section disciplinaire du conseil académique de l'École centrale de Lyon compétente pour connaître son dossier disciplinaire.

Monsieur XXX soutient qu'il nourrit de forts doutes, doublés d'une vive inquiétude, quant aux risques d'impartialité susceptibles de biaiser l'instruction et, a fortiori, la décision de la section disciplinaire de l'École centrale de Lyon ; Par un courrier du 18 septembre 2023, le directeur de l'École centrale de Lyon demande également au Cneser statuant en matière disciplinaire le dessaisissement de la section disciplinaire compétente à l'égard des enseignants de son établissement ;

Le directeur de l'École centrale de Lyon fait valoir que la section disciplinaire de son établissement compétente à l'égard des professeurs des universités n'est composée que de quatre membres, dont au moins un ayant eu à travailler directement avec Monsieur XXX dans un contexte assez conflictuel ; que, dès lors, les garanties d'impartialité attendues ne lui paraissent pas réunies ;

Par lettres recommandées du 10 novembre 2023, Monsieur XXX, ainsi que le directeur de l'École centrale de Lyon, ont été régulièrement convoqués à l'audience du 13 décembre 2023.

Monsieur XXX étant absent ;

Camille Zami-Pierre, responsable des affaires juridiques représentant le directeur de l'École centrale de Lyon, étant présente ;

**Vu** l'ensemble des pièces du dossier ;

**Vu** le Code de l'éducation, notamment ses articles L. 232-2 à L. 232-7, L. 952-8, R. 232-23 à R. 232-48 et R. 712-27-1 ;

**Vu** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 ;

Après avoir entendu en séance publique, le 13 décembre 2023 à 14 h 30, le représentant du directeur de l'École centrale de Lyon ;

La formation de jugement du Cneser statuant en matière disciplinaire ayant délibéré à huis clos ;

**Considérant ce qui suit :**

- Aux termes du premier alinéa de l'article R. 712-27-1 du Code de l'éducation : « S'il existe une raison sérieuse de mettre en doute l'impartialité de la section disciplinaire initialement saisie dans son ensemble, l'examen des poursuites peut être attribué à la section disciplinaire d'un autre établissement » ;
- Il ressort des pièces du dossier que le climat, entre certains membres du corps enseignant de l'École centrale de Lyon, est très dégradé ; qu'il en est notamment ainsi des relations existantes entre Monsieur XXX et Monsieur YYY, qui est membre de la section disciplinaire de cet établissement ; que, si ces ressentiments ne semblent concerner que Monsieur YYY, ils sont susceptibles, au regard du contexte conflictuel reconnu par les deux parties et de la taille de l'établissement, de faire naître un doute sur l'impartialité de la section disciplinaire dans son ensemble ; Il y a donc lieu de faire droit à la demande de dépaysement présentée par les deux parties ;

**Décide**

**Article 1** – Les poursuites disciplinaires engagées contre Monsieur XXX sont renvoyées devant la section disciplinaire du conseil académique de l'université Côte d'Azur.

**Article 2** – Dans les conditions fixées aux articles R. 232-41 et R. 232-42 du Code de l'éducation susvisé, la présente décision sera notifiée à Monsieur XXX, au directeur de l'École centrale de Lyon, au président de la section disciplinaire du conseil

académique de l'université Côte d'Azur et au président de cette université, à la ministre de l'Enseignement supérieur et de la Recherche et publiée, sous forme anonyme, au Bulletin officiel de l'enseignement supérieur et de la recherche ; copie sera adressée, en outre, au recteur de l'académie de Lyon.

Délibéré à l'issue de la séance du 13 décembre 2023, où siégeaient Christophe Devys, président de section au conseil d'État, président du Cneser statuant en matière disciplinaire, Frédérique Roux, Marcel Sousse, professeurs des universités membres de la juridiction disciplinaire.

Fait à Paris le 11 janvier 2024,

Le président,  
Christophe Devys  
La vice-présidente,  
Frédérique Roux  
Le greffier en chef,  
Éric Mourou

Madame XXX

**N° 1770**

Séance publique du 13 décembre 2023

Décision du 11 janvier 2024

**Vu la procédure suivante :**

Le président de l'université de Versailles Saint-Quentin-en-Yvelines a engagé le 21 juillet 2023, contre Madame XXX, attachée temporaire d'enseignement et de recherche (Ater) affectée à l'IUT de Mantes-en-Yvelines, des poursuites disciplinaires devant la section disciplinaire du conseil académique de son établissement.

Par un courrier du 22 septembre 2023, la médiatrice de l'Académie de Versailles demande au Cneser statuant en matière disciplinaire le dessaisissement de la section disciplinaire du conseil académique de l'université de Versailles Saint-Quentin-en-Yvelines.

La médiatrice de l'académie de Versailles soutient qu'eu égard à l'ampleur des troubles qui ont eu lieu à l'IUT de Mantes-en-Yvelines en février 2023, à la possibilité que ces troubles reprennent durant la procédure disciplinaire engagée contre Madame XXX et à la sensibilité de cette affaire, le renvoi de ce dossier devant la section disciplinaire d'un autre établissement paraît nécessaire pour éviter de nouveaux troubles à l'ordre public au sein de l'université de Versailles Saint-Quentin-en-Yvelines ;

Par un mémoire en défense, enregistré le 11 décembre 2023, Maître Aurélien Desingly, conseil de Madame XXX fait valoir que la demande de dépaysement est tardive et donc irrecevable ; que la médiatrice de l'académie de Versailles n'avance aucun élément permettant de mettre en doute l'impartialité de la section disciplinaire de l'université de Versailles Saint-Quentin-en-Yvelines ;

Par lettres recommandées du 10 novembre 2023, Madame XXX, ainsi que la médiatrice de l'académie de Versailles, ont été régulièrement convoquées à l'audience du 13 décembre 2023.

Maître Aurélien Desingly représentant Madame XXX étant présent ;

Claudine Peretti, médiatrice de l'académie de Versailles, étant présente ;

**Vu** l'ensemble des pièces du dossier ;

**Vu** le Code de l'éducation, notamment ses articles L. 232-2 à L. 232-7, L. 952-9, R. 232-23 à R. 232-48 et R. 712-27-1 ;

**Vu** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 ;

Après avoir entendu en séance publique, le 13 décembre 2023 à 11 h 00, le conseil de Madame XXX, ainsi que la médiatrice de l'académie de Versailles ;

Le conseil de Madame XXX s'étant exprimé en dernier, avant que la formation de jugement du Cneser statuant en matière disciplinaire ne délibère à huis clos ;

**Considérant ce qui suit :**

Sans qu'il soit besoin de statuer sur la recevabilité de la demande de dépaysement formée par la médiatrice de l'académie de Versailles ;

- Aux termes du premier alinéa de l'article R. 712-27-1 du Code de l'éducation : « S'il existe une raison sérieuse de mettre en doute l'impartialité de la section disciplinaire initialement saisie dans son ensemble, l'examen des poursuites peut être attribué à la section disciplinaire d'un autre établissement » ;
- Si la médiatrice de l'académie de Versailles met en avant les risques de troubles à l'ordre public au sein de l'université de Versailles Saint-Quentin-en-Yvelines, et plus précisément de l'IUT de Mantes-en-Yvelines, elle n'invoque pas de risque de voir mise en doute l'impartialité de la section disciplinaire de cette université dans son ensemble et, a fortiori, n'établit pas l'existence d'un tel risque ;
- Les conditions posées par les dispositions précitées de l'article R. 712-27-1 du Code de l'éducation pour que l'examen des poursuites engagées contre Madame XXX puisse être attribué à la section disciplinaire d'un autre établissement ne sont donc pas réunies ;

**Décide**

**Article 1** – La demande de dépaysement du dossier disciplinaire de Madame XXX présentée par la médiatrice de l'académie de Versailles est rejetée.

**Article 2** – Dans les conditions fixées aux articles R. 232-41 et R. 232-42 du Code de l'éducation susvisé, la présente décision sera notifiée à Madame XXX, à la médiatrice de l'académie de Versailles, au président de l'université de Versailles Saint-Quentin-en-Yvelines, à la ministre de l'Enseignement supérieur et de la Recherche et publiée, sous forme anonyme, au Bulletin officiel de l'enseignement supérieur et de la recherche ; copie sera adressée, en outre, à la rectrice de l'académie de Versailles.

Délibéré à l'issue de la séance du 13 décembre 2023, où siégeaient Christophe Devys, président de section au conseil d'État, président du Cneser statuant en matière disciplinaire, Frédérique Roux, Marcel Sousse, Agnès Cousson, Julie Dalaison, Nicolas Guillet, Véronique Reynier, Fabrice Guilbaud, membres de la juridiction disciplinaire.

Fait à Paris le 11 janvier 2024,

Le président,  
Christophe Devys  
La vice-présidente,  
Frédérique Roux  
Le greffier en chef,  
Éric Mourou

Monsieur XXX

**N° 1771**

Séance publique du 13 décembre 2023

Décision du 11 janvier 2024

**Vu la procédure suivante :**

Le président de l'université de Versailles Saint-Quentin-en-Yvelines a engagé le 19 septembre 2023, contre Monsieur XXX, enseignant (du collège C) affecté à l'IUT de Mantes-en-Yvelines, des poursuites disciplinaires devant la section disciplinaire du conseil académique de son établissement.

Par un courrier du 22 septembre 2023, la médiatrice de l'académie de Versailles demande au Cneser statuant en matière disciplinaire le dessaisissement de la section disciplinaire du conseil académique de l'université de Versailles Saint-Quentin-en-Yvelines.

La médiatrice de l'académie de Versailles soutient qu'eu égard à l'ampleur des troubles qui ont eu lieu à l'IUT de Mantes-en-Yvelines en février 2023, à la possibilité que ces troubles reprennent durant la procédure disciplinaire engagée contre Monsieur XXX et à la sensibilité de cette affaire, le renvoi de ce dossier devant la section disciplinaire d'un autre établissement paraît nécessaire pour éviter de nouveaux troubles à l'ordre public au sein de l'université de Versailles Saint-Quentin-en-Yvelines.

Par un mémoire en défense, enregistré le 12 décembre 2023 au greffe du Cneser statuant en matière disciplinaire, Monsieur XXX, représenté par Maître Lionel Harry Samandjeu, rejette les accusations formulées contre lui, sans se prononcer sur la demande de dépaysement ;

Par lettres recommandées du 10 novembre 2023, Monsieur XXX et la médiatrice de l'académie de Versailles ont été régulièrement convoqués à l'audience du 13 décembre 2023.

Monsieur XXX et son conseil, Maître Lionel Harry Samandjeu, étant présents ;

Claudine Peretti, médiatrice de l'académie de Versailles, étant présente ;

**Vu** l'ensemble des pièces du dossier ;

**Vu** le Code de l'éducation, notamment ses articles L. 232-2 à L. 232-7, L. 952-9, R. 232-23 à R. 232-48 et R. 712-27-1 ;

**Vu** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 ;

Après avoir entendu en séance publique, le 13 décembre 2023 à 11 h 30, Monsieur XXX et son conseil, ainsi que la médiatrice de l'académie de Versailles ;

Monsieur XXX s'étant exprimé en dernier, avant que la formation de jugement du Cneser statuant en matière disciplinaire ne délibère à huis clos ;

**Considérant ce qui suit :**

- Aux termes du premier alinéa de l'article R. 712-27-1 du Code de l'éducation : « S'il existe une raison sérieuse de mettre en doute l'impartialité de la section disciplinaire initialement saisie dans son ensemble, l'examen des poursuites peut être attribué à la section disciplinaire d'un autre établissement » ;
- Si la médiatrice de l'académie de Versailles met en avant les risques de troubles à l'ordre public au sein de l'université de Versailles Saint-Quentin-en-Yvelines, et plus précisément de l'IUT de Mantes-en-Yvelines, elle n'invoque pas de risque de voir mise en doute l'impartialité de la section disciplinaire de cette université dans son ensemble et, a fortiori, n'établit pas l'existence d'un tel risque ;
- Les conditions posées par les dispositions précitées de l'article R. 712-27-1 du Code de l'éducation pour que l'examen des poursuites engagées contre Monsieur XXX puisse être attribué à la section disciplinaire d'un autre établissement ne sont donc pas réunies ;

**Décide**

**Article 1** – La demande de dépaysement du dossier disciplinaire de Monsieur XXX formée par la médiatrice de l'académie de Versailles est rejetée.

**Article 2** – Dans les conditions fixées aux articles R. 232-41 et R. 232-42 du Code de l'éducation susvisé, la présente décision sera notifiée à Monsieur XXX, à la médiatrice de l'Académie de Versailles, au président de l'université de Versailles Saint-Quentin-en-Yvelines, à la ministre de l'Enseignement supérieur et de la Recherche et publiée, sous forme anonyme, au Bulletin officiel de l'enseignement supérieur et de la recherche ; copie sera adressée, en outre, à la rectrice de l'académie de Versailles.

Délibéré à l'issue de la séance du 13 décembre 2023, où siégeaient Christophe Devys, président de section au conseil d'État, président du Cneser statuant en matière disciplinaire, président, Frédérique Roux, Marcel Sousse, Agnès Cousson, Julie Dalaison, Nicolas Guillet, Véronique Reynier, Fabrice Guilbaud, membres de la juridiction disciplinaire.

Fait à Paris le 11 janvier 2024,

Le président,  
Christophe Devys  
La vice-présidente,  
Frédérique Roux  
Le greffier en chef,  
Éric Mourou

Monsieur XXX

**N° 1772**

Séance publique du 13 décembre 2023

Décision du 11 janvier 2024

**Vu la procédure suivante :**

Le président de l'université de Versailles Saint-Quentin-en-Yvelines a engagé le 19 septembre 2023, contre Monsieur XXX, professeur des universités affecté à l'IUT de Mantes-en-Yvelines, des poursuites disciplinaires devant la section disciplinaire du conseil académique de son établissement.

Par un courrier du 22 septembre 2023, la médiatrice de l'académie de Versailles demande au Cneser statuant en matière disciplinaire le dessaisissement de la section disciplinaire du conseil académique de l'université de Versailles Saint-Quentin-en-Yvelines.

La médiatrice de l'académie de Versailles soutient qu'eu égard à l'ampleur des troubles qui ont eu lieu à l'IUT de Mantes-en-Yvelines en février 2023, à la possibilité que ces troubles reprennent durant la procédure disciplinaire engagée contre Monsieur XXX et à la sensibilité de cette affaire, le renvoi de ce dossier devant la section disciplinaire d'un autre établissement paraît nécessaire pour éviter de nouveaux troubles à l'ordre public au sein de l'université de Versailles Saint-Quentin-en-Yvelines ;

Par un mémoire en défense, enregistré le 11 décembre 2023, Maître Aurélien Desingly aux intérêts de Monsieur XXX fait valoir que la demande de dépaysement est tardive et donc irrecevable ; que la médiatrice de l'académie de Versailles n'avance aucun élément permettant de mettre en doute l'impartialité de la section disciplinaire de l'université de Versailles Saint-Quentin-en-Yvelines ;

Par lettres recommandées du 10 novembre 2023, Monsieur XXX et la médiatrice de l'académie de Versailles ont été régulièrement convoqués à l'audience du 13 décembre 2023.

Maître Aurélien Desingly représentant Monsieur XXX étant présent ;

Claudine Peretti, médiatrice de l'académie de Versailles, étant présente ;

**Vu** l'ensemble des pièces du dossier ;

**Vu** le Code de l'éducation, notamment ses articles L. 232-2 à L. 232-7, L. 952-8, R. 232-23 à R. 232-48 et R. 712-27-1 ;

**Vu** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 ;

Après avoir entendu en séance publique, le 13 décembre 2023 à 12 h 00, le conseil de Monsieur XXX, ainsi que la médiatrice de l'académie de Versailles ;

Le conseil de Monsieur XXX s'étant exprimé en dernier, avant que la formation de jugement du Cneser statuant en matière disciplinaire ne délibère à huis clos ;

**Considérant ce qui suit :**

- Aux termes du premier alinéa de l'article R. 712-27-1 du Code de l'éducation : « S'il existe une raison sérieuse de mettre en doute l'impartialité de la section disciplinaire initialement saisie dans son ensemble, l'examen des poursuites peut être attribué à la section disciplinaire d'un autre établissement » ;
- Si la médiatrice de l'académie de Versailles met en avant les risques de troubles à l'ordre public au sein de l'université de Versailles Saint-Quentin-en-Yvelines, et plus précisément de l'IUT de Mantes-en-Yvelines, elle n'invoque pas de risque de voir mise en doute l'impartialité de la section disciplinaire de cette université dans son ensemble et, a fortiori, n'établit pas l'existence d'un tel risque ;
- Les conditions posées par les dispositions précitées de l'article R. 712-27-1 du Code de l'éducation pour que l'examen des poursuites engagées contre Monsieur XXX puisse être attribué à la section disciplinaire d'un autre établissement ne sont donc pas réunies ;

**Décide**

**Article 1** – La demande de dépaysement du dossier disciplinaire de Monsieur XXX formée par la médiatrice de l'académie

de Versailles est rejetée.

**Article 2** – Dans les conditions fixées aux articles R. 232-41 et R. 232-42 du Code de l'éducation susvisé, la présente décision sera notifiée à Monsieur XXX, à la médiatrice de l'académie de Versailles, au président de l'université de Versailles Saint-Quentin-en-Yvelines, à la ministre de l'Enseignement supérieur et de la Recherche et publiée, sous forme anonyme, au Bulletin officiel de l'enseignement supérieur et de la recherche ; copie sera adressée, en outre, à la rectrice de l'académie de Versailles.

Délibéré à l'issue de la séance du 13 décembre 2023, où siégeaient Christophe Devys, président de section au conseil d'État, président du Cneser statuant en matière disciplinaire, Frédérique Roux, Marcel Sousse, professeurs des universités membres de la juridiction disciplinaire.

Fait à Paris le 11 janvier 2024,

Le président,  
Christophe Devys  
La vice-présidente,  
Frédérique Roux  
Le greffier en chef,  
Éric Mourou

Monsieur XXX

**N° 1773**

Nicolas Guillet, rapporteur

Séance publique du 13 décembre 2023

Décision du 11 janvier 2024

**Vu la procédure suivante :**

Le directeur de l'École normale supérieure - PSL a engagé contre Monsieur XXX, professeur agrégé, des poursuites disciplinaires devant la section disciplinaire compétente à l'égard des enseignants de son établissement. Par une décision du 30 juin 2023, la section disciplinaire compétente à l'égard des enseignants a infligé à Monsieur XXX un blâme et a ordonné l'affichage de sa décision dans les locaux de l'établissement.

Par une requête en sursis à exécution du 28 août 2023, enregistrée au greffe du Cneser statuant en matière disciplinaire le 5 octobre 2023, Monsieur XXX, représenté par Maître Nathaniel Schilli, demande au Cneser statuant en matière disciplinaire de suspendre l'exécution de la décision de la section disciplinaire du conseil académique de l'École normale supérieure - PSL.

Monsieur XXX soutient qu'au regard des faits reprochés par la section disciplinaire de l'ENS-PSL, qui n'a pas retenu l'existence de violences sexistes et sexuelles, la décision du 30 juin 2023 doit être annulée ou, à titre subsidiaire, réformée en raison du caractère disproportionné de la sanction qui lui a été infligée ; que la mention de ses nom, prénom et date de naissance dans cette décision, laquelle sera affichée dans les locaux de l'ENS, lui causerait ou risquerait de lui causer des préjudices d'image et de réputation, nuisant ainsi à sa carrière ;

Le rapport en date du 30 octobre 2023 de Nicolas Guillet, maître de conférences, rapporteur auprès de la juridiction disciplinaire, a été mis à disposition de Monsieur XXX et du directeur de l'École normale supérieure - PSL le 10 novembre 2023.

Par lettres recommandées du 10 novembre 2023, Monsieur XXX, ainsi que son conseil et le directeur de l'École normale supérieure - PSL, ont été régulièrement convoqués à l'audience du 13 décembre 2023.

Maître Nathaniel Schilli représentant Monsieur XXX étant présent ;

Le directeur de l'École normale supérieure - PSL étant absent ;

**Vu** les autres pièces du dossier ;

**Vu** le Code de l'éducation, notamment ses articles L. 232-2 à L. 232-7, L. 952-9 et R. 232-23 à R. 232-48 ;

**Vu** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 ;

Après avoir entendu en séance publique, le 13 décembre 2023 à 9 h 30, le rapport de Nicolas Guillet, rapporteur auprès du Cneser statuant en matière disciplinaire ;

La parole ayant été donnée, après la lecture du rapport, puis en réponse aux questions posées par les membres de la juridiction, au conseil de Monsieur XXX ;

Le conseil de Monsieur XXX s'étant exprimé en dernier, avant que la formation restreinte du Cneser statuant en matière disciplinaire ne délibère à huis clos ;

**Considérant ce qui suit :**

- Aux termes de l'article R. 232-33 du Code de l'éducation : « Les décisions rendues immédiatement exécutoires nonobstant appel par les sections disciplinaires en application de l'article R. 712-45 peuvent faire l'objet d'une demande de sursis à exécution devant le Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche statuant en matière disciplinaire » ;
- Aux termes de l'article R. 712-45 du même code : « L'appel est suspensif sauf si la section disciplinaire a décidé que sa décision serait immédiatement exécutoire nonobstant appel » ;
- La section disciplinaire de l'École normale supérieure - PSL n'ayant pas assorti sa décision du 30 juin 2023 d'une mention précisant qu'elle serait immédiatement exécutoire, cette décision ne peut, en application des dispositions précitées de l'article R. 232-33 du Code de l'éducation, faire l'objet d'un sursis à exécution ;

— La requête de Monsieur XXX tendant au sursis à exécution de la décision du 30 juin 2023 de la section disciplinaire de ENS-PSL est, de ce fait, irrecevable ;

## **Décide**

**Article 1** – La demande de sursis à exécution présentée par Monsieur XXX est rejetée.

**Article 2** – Dans les conditions fixées aux articles R. 232-41 et R. 232-42 du Code de l'éducation susvisé, la présente décision sera notifiée à Monsieur XXX, au directeur de l'École normale supérieure - PSL, à la ministre de l'Enseignement supérieur et de la Recherche et publiée, sous forme anonyme, au Bulletin officiel de l'enseignement supérieur et de la recherche ; copie sera adressée, en outre, au recteur de l'académie de Paris.

Délibéré à l'issue de la séance du 13 décembre 2023, où siégeaient Christophe Devys, président de section au conseil d'État, président du Cneser statuant en matière disciplinaire, Frédérique Roux, professeure des universités, Nicolas Guillet, maître de conférences, membres de la juridiction disciplinaire.

Fait à Paris le 11 janvier 2024,

Le président,  
Christophe Devys  
La vice-présidente,  
Frédérique Roux  
Le greffier en chef,  
Éric Mourou

Monsieur XXX

**N° 1775**

Séance publique du 13 décembre 2023

Décision du 11 janvier 2024

### **Vu la procédure suivante :**

Le président de l'université Côte d'Azur a engagé le 18 septembre 2023, contre Monsieur XXX, professeur des universités, des poursuites disciplinaires devant la section disciplinaire du conseil académique de son établissement.

Par un courrier du 2 octobre 2023, le président de l'université Côte d'Azur demande au Cneser statuant en matière disciplinaire le dessaisissement de la section disciplinaire du conseil académique de son établissement.

Le président de l'université Côte d'Azur soutient que Monsieur YYY, membre de la section disciplinaire de l'université a eu des relations très tendues avec Monsieur XXX il y a quelques années et estime lui-même difficile de garder un juste recul pour apprécier la situation de ce dernier ; que Madame ZZZ, présidente de la section disciplinaire, fait partie de l'école doctorale de sciences humaines, arts et lettres, dont Monsieur XXX relève et dans laquelle il exerce ; qu'il s'ensuit que, même si l'impartialité de la section disciplinaire initialement saisie dans son ensemble n'est pas en jeu, la potentielle partialité de deux de ses membres justifie que l'examen de l'affaire concernant Monsieur XXX soit dépaycé ; Par lettres recommandées du 10 novembre 2023, Monsieur XXX et le président de l'université Côte d'Azur ont été régulièrement convoqués à l'audience du 13 décembre 2023.

Monsieur XXX étant absent ;

Célestin Beatse et Valentin Contesso, chargés des affaires juridiques, représentant le président de l'université Côte d'Azur, étant présents ;

**Vu** l'ensemble des pièces du dossier ;

**Vu** le Code de l'éducation, notamment ses articles L. 232-2 à L. 232-7, L. 952-8, R. 232-23 à R. 232-48 et R. 712-27-1 ;

**Vu** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 ;

Après avoir entendu en séance publique, le 13 décembre 2023 à 15 h 00, les représentants du président de l'université Côte d'Azur ;

La formation de jugement du Cneser statuant en matière disciplinaire ayant délibéré à huis clos ;

### **Considérant ce qui suit :**

- Aux termes du premier alinéa de l'article R. 712-27-1 du Code de l'éducation : « S'il existe une raison sérieuse de mettre en doute l'impartialité de la section disciplinaire initialement saisie dans son ensemble, l'examen des poursuites peut être attribué à la section disciplinaire d'un autre établissement » ;
- S'il est constant que l'un des membres de la section disciplinaire a des relations tendues avec Monsieur XXX, susceptibles de mettre en cause son impartialité, le président de l'université Côte d'Azur n'établit pas qu'il existe une raison sérieuse de mettre en doute l'impartialité de la section disciplinaire dans son ensemble et reconnaît même que cette impartialité n'est pas en jeu ; qu'en particulier la seule circonstance que la présidente de la section disciplinaire de cette université appartienne à la même école doctorale que Monsieur XXX ne suffit pas, en l'absence de motifs spécifiques, à mettre en cause l'impartialité de cette dernière à l'égard de Monsieur XXX ;
- Il résulte de ce qui précède que les conditions posées par l'article R. 712-27-1 du Code de l'éducation pour permettre l'attribution de l'examen des poursuites contre Monsieur XXX à la section disciplinaire d'un autre établissement ne sont pas réunies ;

## **Décide**

**Article 1** – La demande de dépaysement du dossier disciplinaire de Monsieur XXX formée par le président de l'université Côte d'Azur est rejetée.

**Article 2** – Dans les conditions fixées aux articles R. 232-41 et R. 232-42 du Code de l'éducation susvisé, la présente décision sera notifiée à Monsieur XXX, au président de l'université Côte d'Azur, à la ministre de l'Enseignement supérieur et de la Recherche et publiée, sous forme anonyme, au Bulletin officiel de l'enseignement supérieur et de la recherche ; copie sera adressée, en outre, au recteur de l'académie de Nice.

Délibéré à l'issue de la séance du 13 décembre 2023, où siégeaient Christophe Devys, président de section au conseil d'État, président du Cneser statuant en matière disciplinaire, Frédérique Roux, Marcel Sousse, professeurs des universités membres de la juridiction disciplinaire.

Fait à Paris le 11 janvier 2024,

Le président,  
Christophe Devys  
La vice-présidente,  
Frédérique Roux  
Le greffier en chef,  
Éric Mourou

Cneser

## Sanction disciplinaire

NOR : ESRS2402914S

→ Décision du 25-1-2024

MESR - Cneser

Madame XXX

N° 1769

Frédérique Roux, rapporteure

Séance publique du 11 janvier 2024

Décision du 25 janvier 2024

### **Vu la procédure suivante :**

Le président de l'université Paris 1 Panthéon-Sorbonne a engagé contre Madame XXX, maître de conférences, des poursuites disciplinaires devant la section disciplinaire du conseil académique de son établissement. Par une décision du 14 juin 2023, la section disciplinaire a infligé à Madame XXX la sanction de révocation de l'établissement, décision immédiatement exécutoire nonobstant appel.

Par une requête en sursis à exécution du 20 juillet 2023 enregistrée au greffe du Cneser statuant en matière disciplinaire le 26 septembre 2023, Madame XXX, représentée par Maître Didier Girard, demande au Cneser statuant en matière disciplinaire de suspendre l'exécution de la décision de la section disciplinaire du conseil académique de l'université Paris 1 Panthéon-Sorbonne.

Madame XXX soutient qu'en premier lieu cette décision est irrégulière ; qu'en effet elle comprend des dates contradictoires et méconnaît l'obligation procédurale d'emploi exclusif de la langue française ; que l'administration a violé de multiples titres les droits de la défense, dès lors que Madame XXX n'a pas eu accès à l'intégralité du dossier, que la procédure a méconnu le principe du contradictoire, que le dossier disciplinaire soumis aux premiers juges était irrégulier, en ce que notamment il n'était pas numéroté et organisé et que la décision de blâme qui lui avait précédemment infligée ne devait pas se trouver dans ce dossier, et qu'une enquête occulte a été réalisée et présentée aux tiers comme menée pour le compte de l'université ; que l'audition des témoins s'est déroulée de manière irrégulière ; que les premiers juges ont statué ultra petita, ont omis de répondre à un moyen soulevé par la requérante, ont méconnu la règle de l'acquiescement aux faits et, en appliquant les dispositions du décret du 21 décembre 2021, ont fait une application rétroactive de la loi répressive ; qu'ils ont enfin méconnu les délais d'instruction et de jugement prévus par le Code de l'éducation ; qu'en second lieu cette décision ne peut qu'être censurée sur le fond ; qu'en effet de nombreux faits qui sont reprochés à Madame XXX sont indubitablement et irrémédiablement prescrits ; que le premier grief, tiré de l'appropriation par cette dernière des idées de Madame YYY, est infondé ; qu'il en est de même du deuxième grief tiré de manquements déontologiques consistant à exploiter à son profit le travail de doctorants ; que, s'agissant du troisième grief, Madame XXX ne s'est jamais volontairement appropriée le travail d'autres plasticiens ; que si certaines présentations de sa biographie ont pu être erronées, elles ne résultaient pas d'une volonté de modifier cette dernière à son avantage et ne justifient pas une sanction disciplinaire ; que si elle a pu répondre à des appels à projets collectifs en associant plusieurs collègues et doctorants, elle a toujours averti ces derniers ; que, s'agissant de lettres de recommandation que les premiers juges ont qualifiées de fausses, il n'est pas établi qu'elles le soient, l'un des auteurs ayant pu oublier avoir signé une telle lettre ; qu'en tout état de cause ces faits sont prescrits ; qu'enfin la sanction prononcée, à savoir la révocation avec effet immédiat, est manifestement disproportionnée.

Par un mémoire en défense, enregistré le 1er décembre 2023 au greffe du Cneser statuant en matière disciplinaire, accompagné de 39 pièces versées au dossier, le président de l'université Paris 1 Panthéon-Sorbonne demande au Cneser statuant en matière disciplinaire de ne pas faire droit à la demande de sursis présentée par Madame XXX.

Il fait valoir que si Madame XXX soutient qu'elle ne dispose plus de moyens de subsistance, aucune pièce justificative n'est produite à l'appui de cette assertion ; que la décision attaquée n'est entachée d'aucune irrégularité externe ; qu'en effet les dates mentionnées dans la décision ne sont en rien contradictoires ; que si l'un des documents a pu être produit en langue anglaise, Madame XXX, qui par ailleurs est parfaitement bilingue, pouvait sans difficulté en demander la traduction ; qu'elle avait accès à l'intégralité des pièces du dossier ; qu'aucune disposition du Code de l'éducation ne contraignait, avant l'intervention du décret n° 2023-856 du 5 septembre 2023, à rendre contradictoire la phase d'instruction et à établir des procès-verbaux d'audition des témoins ; que les moyens tirés de la composition irrégulière du dossier disciplinaire manquent en fait ; que l'université Paris 1 Panthéon-Sorbonne ne saurait être tenue pour responsable de l'enquête occulte évoquée par la requérante ; que la décision attaquée n'est entachée ni d'ultra petita, ni d'omission à statuer ; que le silence de la présidente de l'université sur certaines allégations de la requérante ne peut être regardé comme valant acquiescement aux faits ; que l'obligation de respecter les règles de l'intégrité scientifique était antérieure à l'intervention du décret n° 2021-1572 du 3 décembre 2021 ; que les délais de procédure et de jugement ont été respectés ; que, s'agissant de la régularité interne de la décision du 7 juin 2023, aucun des faits qui ont été soumis aux premiers juges n'est prescrit ; que la requérante a exploité, à plusieurs reprises, les idées d'autrui sans en faire mention, en particulier celles de Madame YYY, sa doctorante ; qu'elle a ainsi manqué à la déontologie universitaire ; que les manquements à l'intégrité scientifique qui lui sont reprochés ne relèvent pas de simples erreurs excusables ; qu'elle a produit des documents

insincères, notamment des présentations biographiques ; qu'elle a candidaté à des appels d'offres en citant des universitaires sans avoir recueilli préalablement leur accord ; qu'elle a enfin produit et utilisé à son avantage deux fausses lettres de recommandation, l'une signée par son ex-époux, se présentant comme un « research director » de l'UFR 04 de l'université Paris 1 Panthéon-Sorbonne, l'autre par le directeur de cette UFR, lequel a déclaré ne pas être à l'origine de ce document.

Par un mémoire en réplique daté du 6 décembre 2023, Madame XXX précise que la sanction de révocation qui lui a été infligée implique, par elle-même, une situation d'urgence, soutient que l'exception de prescription triennale n'a pas été respectée puisque le grief tiré de lettres de recommandation qualifiées de fausses était connu de l'administration depuis 2018 et reprend, en complétant leur argumentation, les moyens invoqués dans son premier mémoire.

Par un deuxième mémoire en défense daté du 18 décembre 2023, le président de l'université Paris 1 Panthéon-Sorbonne soutient que la prescription triennale soulevée par l'intéressée n'est pas pertinente et maintient ses précédentes écritures.

Par un mémoire en duplique enregistré le 4 janvier 2024, Madame XXX reprend ses conclusions par les mêmes moyens.

Par un troisième mémoire en défense daté du 5 janvier 2024, le président de l'université Paris 1 Panthéon-Sorbonne maintient ses précédentes écritures.

Par un mémoire en triplique enregistré le 8 janvier 2024, Madame XXX reprend ses conclusions par les mêmes moyens.

Le rapport en date du 21 décembre 2023 de Frédérique Roux, professeure des universités, rapporteure auprès de la juridiction disciplinaire, a été mis à disposition de Madame XXX et de la présidente de l'université Paris 1 Panthéon-Sorbonne le 28 décembre 2023.

Par lettres recommandées du 11 décembre 2023, Madame XXX, son conseil et la présidente de l'université Paris 1 Panthéon-Sorbonne ont été régulièrement convoqués à l'audience du 11 janvier 2024.

Madame XXX et son conseil, Maître Didier Girard, étant présents ;

La présidente de l'université Paris 1 Panthéon-Sorbonne étant représentée par Ludovic Ayrault, vice-président finances et affaires juridiques, Soraya Messaï-Bahri, vice-présidente ressources humaines et Catherine Botoko, directrice des affaires juridiques ;

**Vu** l'ensemble des pièces du dossier ;

**Vu** le Code de l'éducation, notamment ses articles L. 232-2 à L. 232-7, L. 952-8 et R. 232-23 à R. 232-48 ;

**Vu** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 ;

Après avoir entendu en séance publique, le 11 janvier 2024 à 14 h 00, le rapport de Frédérique Roux, rapporteure auprès du Cneser statuant en matière disciplinaire ;

La parole ayant été donnée, après la lecture du rapport, puis en réponse aux questions posées par les membres de la juridiction, tant à Madame XXX et à son conseil qu'aux représentants de la présidente de l'université Paris 1 Panthéon-Sorbonne ;

Madame XXX s'étant exprimée en dernier, avant que la formation restreinte du Cneser statuant en matière disciplinaire ne délibère à huis clos ;

**Considérant que** l'un des moyens invoqués par Madame XXX, tiré du caractère disproportionné, au regard des faits qui lui sont reprochés, de la sanction de révocation qui lui a été infligée, paraît sérieux et de nature à entraîner l'annulation ou la réformation de la décision du 14 juin 2023 de la section disciplinaire du conseil académique de l'université Paris 1 Panthéon-Sorbonne ; que, dès lors, en application des dispositions de l'article R. 232-34 du Code de l'éducation, il convient de faire droit à la demande de sursis à exécution de cette décision présentée par Madame XXX ;

#### **Décide**

**Article 1 –** Il est sursis à l'exécution de la décision du 14 juin 2023 de la section disciplinaire du conseil académique de l'université Paris 1 Panthéon-Sorbonne prononçant à l'encontre de Madame XXX la sanction de révocation.

**Article 2 –** Dans les conditions fixées aux articles R. 232-41 et R. 232-42 du Code de l'éducation susvisé, la présente décision sera notifiée à Madame XXX, à la présidente de l'université Paris 1 Panthéon-Sorbonne, à la ministre de l'Enseignement supérieur et de la Recherche et publiée, sous forme anonyme, au Bulletin officiel de l'enseignement supérieur et de la recherche ; copie sera adressée, en outre, au recteur de l'académie de Paris.

Délibéré à l'issue de la séance du 11 janvier 2024, où siégeaient Christophe Devys, président de section au conseil d'État, président du Cneser statuant en matière disciplinaire, Frédérique Roux et Marguerite Zani, professeures des universités, membres de la juridiction disciplinaire.

Fait à Paris le 25 janvier 2024,

Le président,  
Christophe Devys  
La vice-présidente,  
Frédérique Roux,  
Le greffier en chef,  
Éric Mourou

## Cadre national sur les attendus de formations

### Cadre national sur les attendus des formations conduisant à un diplôme national relevant du ministère chargé de l'enseignement supérieur – Modification

NOR : ESRS2401201A

→ Arrêté du 1-2-2024 - JO du 20-2-2024

MESR - Dgesip (A Moss)

---

Vu Code de l'éducation, notamment articles L. 612-3 et L. 612-3-2 ; arrêté du 9-3-2018 modifié ; avis du Cneser en date du 23-1-2024

---

**Article 1** – L'annexe I de l'arrêté du 9 mars 2018 susvisé est remplacée par l'annexe I du présent arrêté.

**Article 2** – La directrice générale de l'enseignement supérieur et de l'insertion professionnelle est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait le 1er février 2024,

Pour la ministre de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, et par délégation,  
La directrice générale de l'enseignement supérieur et de l'insertion professionnelle,  
Anne-Sophie Barthez

---

## Annexe(s)

- 📄 [Annexe I — Connaissances et compétences attendues pour la réussite dans les différentes spécialités des sections de techniciens supérieurs conduisant à un brevet de technicien supérieur](#)

## Annexe I — Connaissances et compétences attendues pour la réussite dans les différentes spécialités des sections de techniciens supérieurs conduisant à un brevet de technicien supérieur

Type de formation	Domaine	Spécialité/Mention	Attendus
BTS - BTSA	BTS - Production	Aéronautique	<p>S'intéresser aux métiers liés à la construction d'aéronefs ou de maintenance aéronautique</p> <p>Disposer de compétences pour travailler en équipe dans le cadre d'une démarche de projet</p> <p>Disposer de capacités d'organisation et d'autonomie</p> <p>Disposer de compétences scientifiques et technologiques pour interpréter et exploiter les informations obtenues à partir d'essais, de tests, de simulations, de réalisations</p> <p>Disposer de compétences en matière de communication technique pour décrire une idée, un principe, une solution (produit, processus, système)</p> <p>Disposer de compétences en matière d'expression écrite et orale, y compris en anglais, pour communiquer et argumenter</p>
BTS - BTSA	BTS - Production	Assistance technique d'ingénieur	<p>S'intéresser à la conduite de projet de produits pluritechnologiques</p> <p>Disposer de compétences pour travailler en équipe dans le cadre d'une démarche de projet</p> <p>Disposer de capacités d'organisation et d'autonomie</p> <p>Disposer de compétences scientifiques et technologiques pour interpréter et exploiter les informations obtenues à partir d'essais, de tests, de simulations, de réalisations</p> <p>Disposer de compétences en matière de communication technique pour décrire une idée, un principe, une solution (produit, processus, système)</p> <p>Disposer de compétences en matière d'expression écrite et orale, y compris en anglais, pour communiquer et argumenter</p>
BTS - BTSA	BTS - Production	Bâtiment	<p>S'intéresser à la conception en bureau d'étude et la réalisation sur chantier de bâtiments en structure béton</p> <p>Disposer de compétences pour travailler en équipe dans le cadre d'une démarche de projet</p> <p>Disposer de capacités d'organisation et d'autonomie</p> <p>Disposer de compétences scientifiques et technologiques pour interpréter et exploiter les informations obtenues à partir d'essais, de tests, de simulations, de réalisations</p> <p>Disposer de compétences en matière de communication technique pour décrire une idée, un principe, une solution (produit, processus, système)</p> <p>Disposer de compétences en matière d'expression écrite et orale, y compris en anglais, pour communiquer et argumenter</p>

BTS - BTS	BTS - Production	Bioanalyses et contrôles	<p>S'intéresser aux technologies d'analyse pratiquées en laboratoire de bio-industries des domaines pharmaceutique, alimentaire, cosmétique, et de l'environnement</p> <p>Apprécier la pratique d'activités expérimentales ou technologiques</p> <p>Disposer de compétences dans les disciplines scientifiques :: biotechnologie-biologie ou sciences de la vie, physique-chimie, mathématiques</p> <p>Disposer de capacités d'organisation et de réalisation d'activités en autonomie</p> <p>Disposer de compétences pour travailler en équipe dans le cadre d'une démarche de projet</p> <p>Disposer de compétences relationnelles pour adopter des comportements professionnels</p> <p>S'exprimer à l'écrit comme à l'oral pour rendre compte de son activité et pour collaborer</p>
BTS - BTS	BTS - Production	Biotechnologies	<p>S'intéresser à l'actualité scientifique dans les domaines de la recherche en biologie, de la santé, de l'alimentation, de l'environnement et aux technologies associées</p> <p>Apprécier les activités expérimentales au laboratoire</p> <p>Disposer de compétences dans les disciplines scientifiques :: biochimie, biologie, biotechnologies, physique-chimie, mathématiques et numérique</p> <p>Disposer de compétences relationnelles permettant de s'inscrire dans un travail en équipe, être capable d'adopter des comportements professionnels</p> <p>Disposer de capacités d'organisation et d'autonomie</p> <p>S'exprimer avec rigueur à l'écrit et à l'oral en langue française</p> <p>Être capable de comprendre et de s'exprimer à l'écrit et l'oral en langue anglaise</p>
BTS - BTS	BTS - Production	Conception de processus de découpe et d'emboutissage	<p>S'intéresser aux process de transformation et réalisation de pièces en métal</p> <p>Disposer de compétences pour travailler en équipe dans le cadre d'une démarche de projet</p> <p>Disposer de capacités d'organisation et d'autonomie</p> <p>Disposer de compétences scientifiques et technologiques pour interpréter et exploiter les informations obtenues à partir d'essais, de tests, de simulations, de réalisations</p> <p>Disposer de compétences en matière de communication technique pour décrire une idée, un principe, une solution (produit, processus, système)</p> <p>Disposer de compétences en matière d'expression écrite et orale, y compris en anglais, pour communiquer et argumenter</p>
BTS - BTS	BTS - Production	Conception de produits industriels	<p>S'intéresser à la conception de produits mécaniques</p> <p>Disposer de compétences pour travailler en équipe dans le cadre d'une démarche de projet</p> <p>Disposer de capacités d'organisation et d'autonomie</p> <p>Disposer de compétences scientifiques et technologiques pour interpréter et exploiter les informations obtenues à partir d'essais, de tests, de simulations, de réalisations</p> <p>Disposer de compétences en matière de communication technique pour décrire une idée, un principe, une solution (produit, processus, système)</p> <p>Disposer de compétences en matière d'expression écrite et orale, y compris en anglais, pour communiquer et argumenter</p>

BTS - BTSA	BTS - Production	Conception des processus de réalisation de produits (1 <sup>re</sup> année commune)	<p>S'intéresser aux processus de transformation et de réalisation d'ensembles mécaniques/de produits industriels</p> <p>Disposer de compétences pour travailler en équipe dans le cadre d'une démarche de projet</p> <p>Disposer de capacités d'organisation et d'autonomie</p> <p>Disposer de compétences scientifiques et technologiques pour interpréter et exploiter les informations obtenues à partir d'essais, de tests, de simulations, de réalisations</p> <p>Disposer de compétences en matière de communication technique pour décrire une idée, un principe, une solution (produit, processus, système)</p> <p>Disposer de compétences en matière d'expression écrite et orale, y compris en anglais, pour communiquer et argumenter</p>
BTS - BTSA	BTS - Production	Conception et industrialisation en construction navale	<p>S'intéresser à la conception en bureau d'étude et la réalisation sur chantier de bateaux</p> <p>Disposer de compétences pour travailler en équipe dans le cadre d'une démarche de projet</p> <p>Disposer de capacités d'organisation et d'autonomie</p> <p>Disposer de compétences scientifiques et technologiques pour interpréter et exploiter les informations obtenues à partir d'essais, de tests, de simulations, de réalisations</p> <p>Disposer de compétences en matière de communication technique pour décrire une idée, un principe, une solution (produit, processus, système)</p> <p>Disposer de compétences en matière d'expression écrite et orale, y compris en anglais, pour communiquer et argumenter</p>
BTS - BTSA	BTS - Production	Conception et industrialisation en microtechniques	<p>S'intéresser à la conception de produits mécaniques</p> <p>Disposer de compétences pour travailler en équipe dans le cadre d'une démarche de projet</p> <p>Disposer de capacités d'organisation et d'autonomie</p> <p>Disposer de compétences scientifiques et technologiques pour interpréter et exploiter les informations obtenues à partir d'essais, de tests, de simulations, de réalisations</p> <p>Disposer de compétences en matière de communication technique pour décrire une idée, un principe, une solution (produit, processus, système)</p> <p>Disposer de compétences en matière d'expression écrite et orale, y compris en anglais, pour communiquer et argumenter</p>
BTS - BTSA	BTS - Production	Conception et réalisation de carrosseries	<p>S'intéresser aux métiers liés à la conception, la réalisation et la transformation de carrosseries de véhicules</p> <p>Disposer de compétences pour travailler en équipe dans le cadre d'une démarche de projet</p> <p>Disposer de capacités d'organisation et d'autonomie</p> <p>Disposer de compétences scientifiques et technologiques pour interpréter et exploiter les informations obtenues à partir d'essais, de tests, de simulations, de réalisations</p> <p>Disposer de compétences en matière de communication technique pour décrire une idée, un principe, une solution (produit, processus, système)</p> <p>Disposer de compétences en matière d'expression écrite et orale, y compris en anglais, pour communiquer et argumenter</p>

BTS - BTSA	BTS - Production	Conception et réalisation de systèmes automatiques	<p>S'intéresser à la programmation de systèmes pluritechniques</p> <p>Disposer de compétences pour travailler en équipe dans le cadre d'une démarche de projet</p> <p>Disposer de capacités d'organisation et d'autonomie</p> <p>Disposer de compétences scientifiques et technologiques pour interpréter et exploiter les informations obtenues à partir d'essais, de tests, de simulations, de réalisations</p> <p>Disposer de compétences en matière de communication technique pour décrire une idée, un principe, une solution (produit, processus, système)</p> <p>Disposer de compétences en matière d'expression écrite et orale, y compris en anglais, pour communiquer et argumenter</p>
BTS - BTSA	BTS - Production	Conseil et commercialisation de solutions techniques	<p>S'intéresser aux relations commerciales</p> <p>S'intéresser au management des entreprises et à leur environnement économique, juridique et technique</p> <p>Disposer de compétences relationnelles propres aux métiers des services et de la relation client</p> <p>Avoir les capacités d'évoluer dans des environnements numériques et digitalisés</p> <p>Avoir de l'intérêt pour des solutions techniques en relation avec les besoins des clients</p> <p>Avoir le goût du travail en équipe dans le cadre d'une démarche de projet</p> <p>Disposer de capacités d'organisation et d'autonomie</p>
BTS - BTSA	BTS - Production	Contrôle des rayonnements ionisants et application des techniques de protection	<p>Disposer de compétences pour s'adapter à un environnement industriel ou de laboratoire, pour comprendre, élaborer et respecter les règles de son fonctionnement</p> <p>Disposer de compétences dans les disciplines scientifiques</p> <p>S'impliquer, être autonome, faire preuve de rigueur et d'initiative</p> <p>Avoir du goût pour le travail en équipe</p> <p>Disposer de compétences en matière d'expression écrite et orale pour communiquer et argumenter</p>
BTS - BTSA	BTS - Production	Contrôle industriel et régulation automatique	<p>S'intéresser aux applications industrielles de la chimie et de la physique</p> <p>Disposer de compétences permettant une approche concrète et expérimentale de la chimie et de la physique</p> <p>Disposer de compétences pour travailler en équipe dans le cadre d'une démarche de projet</p> <p>Disposer de capacités d'organisation et d'autonomie</p> <p>Disposer de compétences pour s'adapter à un environnement industriel ou de laboratoire, pour comprendre et respecter les règles de son fonctionnement</p> <p>Disposer de compétences en matière de communication écrite et orale, y compris en anglais</p>

BTS - BTSA	BTS - Production	Développement et réalisation bois	<p>S'intéresser aux process de transformation et de réalisation de pièces ou produits en bois</p> <p>Disposer de compétences pour travailler en équipe dans le cadre d'une démarche de projet</p> <p>Disposer de capacités d'organisation et d'autonomie</p> <p>Disposer de compétences scientifiques et technologiques pour interpréter et exploiter les informations obtenues à partir d'essais, de tests, de simulations, de réalisations</p> <p>Disposer de compétences en matière de communication technique pour décrire une idée, un principe, une solution (produit, processus, système)</p> <p>Disposer de compétences en matière d'expression écrite et orale, y compris en anglais, pour communiquer et argumenter</p>
BTS - BTSA	BTS - Production	Électrotechnique	<p>S'intéresser à l'efficacité énergétique, au développement des énergies renouvelables et à l'environnement numérique</p> <p>Disposer de compétences pour travailler en équipe dans le cadre d'une démarche de conduite de projet/chantier</p> <p>Disposer de capacités d'organisation et d'autonomie</p> <p>Disposer de compétences scientifiques et technologiques pour Interpréter et exploiter les informations obtenues à partir d'essais, de tests, de simulations, de réalisations et pour mener des activités de diagnostic et de maintenance</p> <p>Disposer de compétences en matière de communication technique pour décrire une idée, un principe, une solution (produit, processus, système)</p> <p>Disposer de compétences en matière d'expression écrite et orale, y compris en anglais, pour communiquer et argumenter</p>
BTS - BTSA	BTS - Production	Enveloppe des bâtiments : conception et réalisation	<p>S'intéresser à la conception en bureau d'étude et la réalisation sur chantier de bâtiments en structure béton</p> <p>Disposer de compétences pour travailler en équipe dans le cadre d'une démarche de projet</p> <p>Disposer de capacités d'organisation et d'autonomie</p> <p>Disposer de compétences scientifiques et technologiques pour interpréter et exploiter les informations obtenues à partir d'essais, de tests, de simulations, de réalisations</p> <p>Disposer de compétences en matière de communication technique pour décrire une idée, un principe, une solution (produit, processus, système)</p> <p>Disposer de compétences en matière d'expression écrite et orale, y compris en anglais, pour communiquer et argumenter</p>
BTS - BTSA	BTS - Production	Environnement nucléaire	<p>S'intéresser à la maintenance des systèmes liés à l'environnement nucléaire</p> <p>Disposer de compétences pour travailler en équipe dans le cadre d'une démarche de projet</p> <p>Disposer de capacités d'organisation et d'autonomie</p> <p>Disposer de compétences pour s'adapter à un environnement industriel, pour comprendre et respecter les règles de son fonctionnement</p> <p>Disposer de compétences scientifiques et technologiques pour interpréter et exploiter les informations obtenues à partir d'essais, de tests, de simulations, de réalisations</p> <p>Disposer de compétences en matière de communication technique pour décrire une idée, un principe, une solution (produit, processus, système)</p> <p>Disposer de compétences en matière d'expression écrite et orale, y compris en anglais, pour communiquer et argumenter</p>

BTS - BTSA	BTS - Production	Étude et réalisation d'agencement	<p>S'intéresser au design d'espace</p> <p>Disposer de compétences pour travailler en équipe dans le cadre d'une démarche de projet</p> <p>Disposer de capacités d'organisation et d'autonomie</p> <p>Disposer de compétences scientifiques et technologiques pour interpréter et exploiter les informations obtenues à partir d'essais, de tests, de simulations, de réalisations</p> <p>Disposer de compétences en matière de communication technique pour décrire une idée, un principe, une solution (produit, processus, système)</p> <p>Disposer de compétences en matière d'expression écrite et orale, y compris en anglais, pour communiquer et argumenter</p>
BTS - BTSA	BTS - Production	Europlastics et composites à référentiel commun européen - option conception d'outillage	<p>S'intéresser aux process de transformation et de réalisation de produits dans l'industrie de la plasturgie</p> <p>Disposer de compétences pour travailler en équipe dans le cadre d'une démarche de projet</p> <p>Disposer de capacités d'organisation et d'autonomie</p> <p>Disposer de compétences scientifiques et technologiques pour interpréter et exploiter les informations obtenues à partir d'essais, de tests, de simulations, de réalisations</p> <p>Disposer de compétences en matière de communication technique pour décrire une idée, un principe, une solution (produit, processus, système)</p> <p>Disposer de compétences en matière d'expression écrite et orale, y compris en anglais, pour communiquer et argumenter</p>
BTS - BTSA	BTS - Production	Europlastics et composites à référentiel commun européen - option pilotage et optimisation de la production	<p>S'intéresser aux process de transformation et réalisation de produits dans l'industrie de la plasturgie</p> <p>Disposer de compétences pour travailler en équipe dans le cadre d'une démarche de projet</p> <p>Disposer de capacités d'organisation et d'autonomie</p> <p>Disposer de compétences scientifiques et technologiques pour interpréter et exploiter les informations obtenues à partir d'essais, de tests, de simulations, de réalisations</p> <p>Disposer de compétences en matière de communication technique pour décrire une idée, un principe, une solution (produit, processus, système)</p> <p>Disposer de compétences en matière d'expression écrite et orale, y compris en anglais, pour communiquer et argumenter</p>
BTS - BTSA	BTS - Production	Finitions, aménagement des bâtiments : conception et réalisation	<p>S'intéresser à la conception en bureau d'étude et la réalisation sur chantier de bâtiments en structure béton</p> <p>Disposer de compétences pour travailler en équipe dans le cadre d'une démarche de projet</p> <p>Disposer de capacités d'organisation et d'autonomie</p> <p>Disposer de compétences scientifiques et technologiques pour interpréter et exploiter les informations obtenues à partir d'essais, de tests, de simulations, de réalisations</p> <p>Disposer de compétences en matière de communication technique pour décrire une idée, un principe, une solution (produit, processus, système)</p> <p>Disposer de compétences en matière d'expression écrite et orale, y compris en anglais, pour communiquer et argumenter</p>

BTS - BTSA	BTS - Production	Fluide, énergie, domotique - option A génie climatique et fluidique	S'intéresser à la conception des systèmes énergétiques Disposer de compétences pour travailler en équipe dans le cadre d'une démarche de projet Disposer de capacités d'organisation et d'autonomie Disposer de compétences scientifiques et technologiques pour interpréter et exploiter les informations obtenues à partir d'essais, de tests, de simulations, de réalisations Disposer de compétences en matière de communication technique pour décrire une idée, un principe, une solution (produit, processus, système) Disposer de compétences en matière d'expression écrite et orale, y compris en anglais, pour communiquer et argumenter
BTS - BTSA	BTS - Production	Fluide, énergie, domotique - option B froid et conditionnement d'air	S'intéresser à la conception des systèmes énergétiques Disposer de compétences pour travailler en équipe dans le cadre d'une démarche de projet Disposer de capacités d'organisation et d'autonomie Disposer de compétences scientifiques et technologiques pour interpréter et exploiter les informations obtenues à partir d'essais, de tests, de simulations, de réalisations Disposer de compétences en matière de communication technique pour décrire une idée, un principe, une solution (produit, processus, système) Disposer de compétences en matière d'expression écrite et orale, y compris en anglais, pour communiquer et argumenter
BTS - BTSA	BTS - Production	Fluide, énergie, domotique - option C domotique et bâtiment communicants	S'intéresser à la conception des systèmes énergétiques Disposer de compétences pour travailler en équipe dans le cadre d'une démarche de projet Disposer de capacités d'organisation et d'autonomie Disposer de compétences scientifiques et technologiques pour interpréter et exploiter les informations obtenues à partir d'essais, de tests, de simulations, de réalisations Disposer de compétences en matière de communication technique pour décrire une idée, un principe, une solution (produit, processus, système) Disposer de compétences en matière d'expression écrite et orale, y compris en anglais, pour communiquer et argumenter
BTS - BTSA	BTS - Production	Fonderie	S'intéresser aux process de transformation et de fabrication de pièces métalliques Disposer de compétences pour travailler en équipe dans le cadre d'une démarche de projet Disposer de capacités d'organisation et d'autonomie Disposer de compétences scientifiques et technologiques pour interpréter et exploiter les informations obtenues à partir d'essais, de tests, de simulations, de réalisations Disposer de compétences en matière de communication technique pour décrire une idée, un principe, une solution (produit, processus, système) Disposer de compétences en matière d'expression écrite et orale, y compris en anglais, pour communiquer et argumenter

BTS - BTS	BTS - Production	Forge	<p>S'intéresser aux process de transformation et de fabrication de pièces métalliques</p> <p>Disposer de compétences pour travailler en équipe dans le cadre d'une démarche de projet</p> <p>Disposer de capacités d'organisation et d'autonomie</p> <p>Disposer de compétences scientifiques et technologiques pour interpréter et exploiter les informations obtenues à partir d'essais, de tests, de simulations, de réalisations</p> <p>Disposer de compétences en matière de communication technique pour décrire une idée, un principe, une solution (produit, processus, système)</p> <p>Disposer de compétences en matière d'expression écrite et orale, y compris en anglais, pour communiquer et argumenter</p>
BTS - BTS	BTS - Production	Géologie appliquée	<p>S'intéresser aux géosciences appliquées et notamment pour le travail de terrain et les études techniques opérationnelles comme la réalisation de modèles numériques de terrain ou de cartographie</p> <p>Disposer de compétences pour travailler en équipe dans le cadre d'une démarche de projet</p> <p>Disposer de capacités d'organisation et d'autonomie</p> <p>Disposer de compétences scientifiques et technologiques pour interpréter et exploiter des informations issues des études de terrain, de tests, de simulations, etc.</p> <p>Disposer de compétences en matière d'expression écrite et orale en français et en anglais pour communiquer, argumenter et s'insérer dans un travail en équipe</p> <p>Être capable d'adopter un comportement et des codes professionnels</p>
BTS - BTS	BTS - Production	Industries céramiques	<p>S'intéresser à la conception et réalisation de produits en matériau céramique</p> <p>Disposer de compétences pour travailler en équipe dans le cadre d'une démarche de projet</p> <p>Disposer de capacités d'organisation et d'autonomie</p> <p>Disposer de compétences scientifiques et technologiques pour interpréter et exploiter les informations obtenues à partir d'essais, de tests, de simulations, de réalisations</p> <p>Disposer de compétences en matière de communication technique pour décrire une idée, un principe, une solution (produit, processus, système)</p> <p>Disposer de compétences en matière d'expression écrite et orale, y compris en anglais, pour communiquer et argumenter</p>
BTS - BTS	BTS - Production	Innovations textiles - option A structures	<p>S'intéresser aux métiers de l'industrie textile</p> <p>Disposer de compétences pour travailler en équipe dans le cadre d'une démarche de projet</p> <p>Disposer de capacités d'organisation et d'autonomie</p> <p>Disposer de compétences scientifiques et technologiques pour interpréter et exploiter les informations obtenues à partir d'essais, de tests, de simulations, de réalisations</p> <p>Disposer de compétences en matière de communication technique pour décrire une idée, un principe, une solution (produit, processus, système)</p> <p>Disposer de compétences en matière d'expression écrite et orale, y compris en anglais, pour communiquer et argumenter</p>

BTS - BTSA	BTS - Production	Innovations textiles - option B traitements	<p>S'intéresser aux métiers de l'industrie textile</p> <p>Disposer de compétences pour travailler en équipe dans le cadre d'une démarche de projet</p> <p>Disposer de capacités d'organisation et d'autonomie</p> <p>Disposer de compétences scientifiques et technologiques pour interpréter et exploiter les informations obtenues à partir d'essais, de tests, de simulations, de réalisations</p> <p>Disposer de compétences en matière de communication technique pour décrire une idée, un principe, une solution (produit, processus, système)</p> <p>Disposer de compétences en matière d'expression écrite et orale, y compris en anglais, pour communiquer et argumenter</p>
BTS - BTSA	BTS - Production	Maintenance des matériels de construction et de manutention	<p>S'intéresser à la maintenance des matériels et les nouvelles technologies associées</p> <p>Disposer de compétences pour travailler en équipe dans le cadre d'une démarche de projet</p> <p>Disposer de capacités d'organisation et d'autonomie</p> <p>Disposer de compétences scientifiques et technologiques pour interpréter et exploiter les informations obtenues à partir d'essais, de tests, de simulations, de réalisations</p> <p>Disposer de compétences en matière de communication technique pour décrire une idée, un principe, une solution (produit, processus, système)</p> <p>Disposer de compétences en matière d'expression écrite et orale, y compris en anglais, pour communiquer et argumenter</p>
BTS - BTSA	BTS - Production	Maintenance des systèmes - option A systèmes de production	<p>S'intéresser à la maintenance des systèmes</p> <p>Disposer de compétences pour travailler en équipe dans le cadre d'une démarche de projet</p> <p>Disposer de capacités d'organisation et d'autonomie</p> <p>Disposer de compétences pour s'adapter à un environnement industriel, pour comprendre et respecter les règles de son fonctionnement</p> <p>Disposer de compétences scientifiques et technologiques pour interpréter et exploiter les informations obtenues à partir d'essais, de tests, de simulations, de réalisations</p> <p>Disposer de compétences en matière de communication technique pour décrire une idée, un principe, une solution (produit, processus, système)</p> <p>Disposer de compétences en matière d'expression écrite et orale, y compris en anglais, pour communiquer et argumenter</p>

BTS - BTSA	BTS - Production	Maintenance des systèmes - option B systèmes énergétiques et fluidiques	<p>S'intéresser à la maintenance des systèmes</p> <p>Disposer de compétences pour travailler en équipe dans le cadre d'une démarche de projet</p> <p>Disposer de capacités d'organisation et d'autonomie</p> <p>Disposer de compétences pour s'adapter à un environnement industriel, pour comprendre et respecter les règles de son fonctionnement</p> <p>Disposer de compétences scientifiques et technologiques pour interpréter et exploiter les informations obtenues à partir d'essais, de tests, de simulations, de réalisations</p> <p>Disposer de compétences en matière de communication technique pour décrire une idée, un principe, une solution (produit, processus, système)</p> <p>Disposer de compétences en matière d'expression écrite et orale, y compris en anglais, pour communiquer et argumenter</p>
BTS - BTSA	BTS - Production	Maintenance des systèmes - option C systèmes éoliens	<p>S'intéresser à la maintenance des systèmes</p> <p>Disposer de compétences pour travailler en équipe dans le cadre d'une démarche de projet</p> <p>Disposer de capacités d'organisation et d'autonomie</p> <p>Disposer de compétences pour s'adapter à un environnement industriel, pour comprendre et respecter les règles de son fonctionnement</p> <p>Disposer de compétences scientifiques et technologiques pour interpréter et exploiter les informations obtenues à partir d'essais, de tests, de simulations, de réalisations</p> <p>Disposer de compétences en matière de communication technique pour décrire une idée, un principe, une solution (produit, processus, système)</p> <p>Disposer de compétences en matière d'expression écrite et orale, y compris en anglais, pour communiquer et argumenter</p>
BTS - BTSA	BTS - Production	Maintenance des systèmes - option D ascensoristes	<p>S'intéresser à la maintenance des systèmes</p> <p>Disposer de compétences pour travailler en équipe dans le cadre d'une démarche de projet</p> <p>Disposer de capacités d'organisation et d'autonomie</p> <p>Disposer de compétences pour s'adapter à un environnement industriel, pour comprendre et respecter les règles de son fonctionnement</p> <p>Disposer de compétences scientifiques et technologiques pour interpréter et exploiter les informations obtenues à partir d'essais, de tests, de simulations, de réalisations</p> <p>Disposer de compétences en matière de communication technique pour décrire une idée, un principe, une solution (produit, processus, système)</p> <p>Disposer de compétences en matière d'expression écrite et orale, y compris en anglais, pour communiquer et argumenter</p>

BTS - BTSA	BTS - Production	Maintenance des véhicules - option motocycles	<p>S'intéresser à la maintenance des véhicules et les nouvelles technologies associées</p> <p>Disposer de compétences pour travailler en équipe dans le cadre d'une démarche de projet</p> <p>Disposer de capacités d'organisation et d'autonomie</p> <p>Disposer de compétences scientifiques et technologiques pour interpréter et exploiter les informations obtenues à partir d'essais, de tests, de simulations, de réalisations</p> <p>Disposer de compétences en matière de communication technique pour décrire une idée, un principe, une solution (produit, processus, système)</p> <p>Disposer de compétences en matière d'expression écrite et orale, y compris en anglais, pour communiquer et argumenter</p>
BTS - BTSA	BTS - Production	Maintenance des véhicules - option véhicules de transport routier	<p>S'intéresser à la maintenance des véhicules et les nouvelles technologies associées</p> <p>Disposer de compétences pour travailler en équipe dans le cadre d'une démarche de projet</p> <p>Disposer de capacités d'organisation et d'autonomie</p> <p>Disposer de compétences scientifiques et technologiques pour interpréter et exploiter les informations obtenues à partir d'essais, de tests, de simulations, de réalisations</p> <p>Disposer de compétences en matière de communication technique pour décrire une idée, un principe, une solution (produit, processus, système)</p> <p>Disposer de compétences en matière d'expression écrite et orale, y compris en anglais, pour communiquer et argumenter</p>
BTS - BTSA	BTS - Production	Maintenance des véhicules - option voitures particulières	<p>S'intéresser à la maintenance des véhicules et les nouvelles technologies associées</p> <p>Disposer de compétences pour travailler en équipe dans le cadre d'une démarche de projet</p> <p>Disposer de capacités d'organisation et d'autonomie</p> <p>Disposer de compétences scientifiques et technologiques pour interpréter et exploiter les informations obtenues à partir d'essais, de tests, de simulations, de réalisations</p> <p>Disposer de compétences en matière de communication technique pour décrire une idée, un principe, une solution (produit, processus, système)</p> <p>Disposer de compétences en matière d'expression écrite et orale, y compris en anglais, pour communiquer et argumenter</p>
BTS - BTSA	BTS - Production	Management économique de la construction	<p>S'intéresser à la conception en bureau d'étude et la réalisation sur chantier de bâtiments en structure béton</p> <p>Disposer de compétences pour travailler en équipe dans le cadre d'une démarche de projet</p> <p>Disposer de capacités d'organisation et d'autonomie</p> <p>Disposer de compétences scientifiques et technologiques pour interpréter et exploiter les informations obtenues à partir d'essais, de tests, de simulations, de réalisations</p> <p>Disposer de compétences en matière de communication technique pour décrire une idée, un principe, une solution (produit, processus, système)</p> <p>Disposer de compétences en matière d'expression écrite et orale, y compris en anglais, pour communiquer et argumenter</p>

BTS -BTSA	BTS- Production	Mécatronique navale	<p>S'intéresser au fonctionnement et à la mise en œuvre des matériels intégrant des technologies mécaniques et électroniques</p> <p>S'intéresser à l'environnement des métiers en lien avec le contexte maritime</p> <p>Disposer de compétences pour travailler en équipe dans le cadre d'une démarche de projet</p> <p>Disposer de capacités d'organisation et d'autonomie</p> <p>Disposer de compétences scientifiques et technologiques pour interpréter et exploiter les informations obtenues à partir d'essais, de tests, de simulations, de réalisations</p> <p>Disposer de compétences en matière de communication technique pour décrire une idée, un principe, une solution (produit, processus, système)</p> <p>Disposer de compétences en matière d'expression écrite et orale, y compris en anglais, pour communiquer et argumenter</p>
BTS - BTSA	BTS - Production	Métiers de la chimie	<p>S'intéresser aux applications industrielles de la chimie et de la physique</p> <p>Disposer de compétences permettant une approche concrète et expérimentale de la chimie et de la physique</p> <p>Disposer de compétences pour travailler en équipe dans le cadre d'une démarche de projet</p> <p>Disposer de capacités d'organisation et d'autonomie</p> <p>Disposer de compétences pour s'adapter à un environnement industriel ou de laboratoire, pour comprendre et respecter les règles de son fonctionnement</p> <p>Disposer de compétences en matière de communication écrite et orale, y compris en anglais</p>
BTS - BTSA	BTS - Production	Métiers de la mesure	<p>S'intéresser aux enjeux scientifiques, techniques, industriels, commerciaux ou juridiques des opérations de mesure, de contrôle et d'essai</p> <p>Disposer de compétences permettant une approche concrète et expérimentale de la physique, de la chimie et de leurs applications, notamment dans le domaine technologique</p> <p>Disposer de compétences pour travailler en équipe dans le cadre d'une démarche de projet</p> <p>Disposer de capacités d'organisation et d'autonomie</p> <p>Disposer de compétences pour s'adapter à un environnement industriel ou de laboratoire, pour comprendre et respecter les règles de son fonctionnement</p> <p>Disposer de compétences en matière de communication écrite et orale, y compris en anglais</p>
BTS - BTSA	BTS - Production	Métiers de la mode-chaussure et maroquinerie	<p>S'intéresser aux métiers de l'industrie textile</p> <p>Disposer de compétences pour travailler en équipe dans le cadre d'une démarche de projet</p> <p>Disposer de capacités d'organisation et d'autonomie</p> <p>Disposer de compétences scientifiques et technologiques pour interpréter et exploiter les informations obtenues à partir d'essais, de tests, de simulations, de réalisations</p> <p>Disposer de compétences en matière de communication technique pour décrire une idée, un principe, une solution (produit, processus, système)</p> <p>Disposer de compétences en matière d'expression écrite et orale, y compris en anglais, pour communiquer et argumenter</p>

BTS - BTSA	BTS - Production	Métiers de la mode-vêtements	<p>S'intéresser aux métiers de l'industrie textile</p> <p>Disposer de compétences pour travailler en équipe dans le cadre d'une démarche de projet</p> <p>Disposer de capacités d'organisation et d'autonomie</p> <p>Disposer de compétences scientifiques et technologiques pour interpréter et exploiter les informations obtenues à partir d'essais, de tests, de simulations, de réalisations</p> <p>Disposer de compétences en matière de communication technique pour décrire une idée, un principe, une solution (produit, processus, système)</p> <p>Disposer de compétences en matière d'expression écrite et orale, y compris en anglais, pour communiquer et argumenter</p>
BTS - BTSA	BTS - Production	Métiers du géomètre-topographe et de la modélisation numérique	<p>S'intéresser aux travaux du géomètre, le relevé topographique des terrains, l'implantation de projets sur chantier, et la modélisation numérique en bureau d'étude de ces terrains en 2D et 3D</p> <p>Disposer de compétences pour travailler en équipe dans le cadre d'une démarche de projet</p> <p>Disposer de capacités d'organisation et d'autonomie</p> <p>Disposer de compétences scientifiques et technologiques pour interpréter et exploiter les informations obtenues à partir d'essais, de tests, de simulations, de réalisations</p> <p>Disposer de compétences en matière de communication technique pour décrire une idée, un principe, une solution (produit, processus, système)</p> <p>Disposer de compétences en matière d'expression écrite et orale, y compris en anglais, pour communiquer et argumenter</p>
BTS - BTSA	BTS - Production	Motorisations toutes énergies	<p>S'intéresser aux métiers liés à la conception, la mise au point, la validation de concept, la maintenance et l'optimisation de tout type de motorisation</p> <p>Disposer de compétences pour travailler en équipe dans le cadre d'une démarche de projet</p> <p>Disposer de capacités d'organisation et d'autonomie</p> <p>Disposer de compétences scientifiques et technologiques pour interpréter et exploiter les informations obtenues à partir d'essais, de tests, de simulations, de réalisations</p> <p>Disposer de compétences en matière de communication technique pour décrire une idée, un principe, une solution (produit, processus, système)</p> <p>Disposer de compétences en matière d'expression écrite et orale, y compris en anglais, pour communiquer et argumenter</p>
BTS - BTSA	BTS - Production	Pilotage des procédés	<p>S'intéresser à la mise en œuvre et aux réglages d'un processus de fabrication industrielle</p> <p>Disposer de compétences pour travailler en équipe dans le cadre d'une démarche de projet</p> <p>Disposer de capacités d'organisation et d'autonomie</p> <p>Disposer de compétences pour s'adapter à un environnement industriel, pour comprendre et respecter les règles de son fonctionnement</p> <p>Disposer de compétences scientifiques et technologiques pour interpréter et exploiter les informations obtenues à partir d'essais, de tests, de simulations, de réalisations</p> <p>Disposer de compétences en matière de communication technique pour décrire une idée, un principe, une solution (produit, processus, système)</p>

			Disposer de compétences en matière d'expression écrite et orale, y compris en anglais, pour communiquer et argumenter
BTS - BTSA	BTS - Production	Bioqualité	S'intéresser aux activités de laboratoire et de production, ainsi qu'à la démarche qualité dans les secteurs des bio-industries (alimentaires, santé, cosmétiques, environnement, etc.) Disposer de compétences pour travailler en équipe pluriprofessionnelle dans le cadre d'une démarche de projet Disposer de capacités d'organisation et d'autonomie Disposer de compétences dans les disciplines scientifiques et technologiques : biotechnologies, biologie, physique-chimie, mathématiques Disposer de compétences relationnelles permettant de s'investir dans des projets collectifs S'exprimer aisément à l'écrit comme à l'oral, dans la perspective de rédaction de procédures ou d'animation d'équipes et de projets
BTS - BTSA	BTS - Production	Systèmes constructifs bois et habitat	S'intéresser à la conception en bureau d'étude des architectures (bâtiments et ouvrages divers) en bois et pour leur réalisation sur chantier Disposer de compétences pour travailler en équipe dans le cadre d'une démarche de projet Disposer de capacités d'organisation et d'autonomie Disposer de compétences scientifiques et technologiques pour interpréter et exploiter les informations obtenues à partir d'essais, de tests, de simulations, de réalisations Disposer de compétences en matière de communication technique pour décrire une idée, un principe, une solution (produit, processus, système) Disposer de compétences en matière d'expression écrite et orale, y compris en anglais, pour communiquer et argumenter
BTS - BTSA	BTS - Production	Systèmes numériques - option électronique et communication	S'intéresser aux systèmes électroniques, à l'usage des composants complexes, au fonctionnement et à la mise en œuvre de réseaux, à la configuration de systèmes Avoir de l'appétence pour le travail en équipe dans le cadre d'une démarche de projet Disposer de compétences scientifiques et technologiques pour exploiter des résultats d'essais, de tests, de simulations, de réalisations Disposer de compétences en matière d'expression écrite et orale, y compris en anglais, pour communiquer et argumenter
BTS - BTSA	BTS - Production	Systèmes numériques - option informatique et réseaux	S'intéresser aux réseaux de communication de données et à la cybersécurité, aux systèmes embarqués, au <i>cloud computing</i> et à la programmation des systèmes Avoir de l'appétence pour le travail en équipe dans le cadre d'une démarche de projet Disposer de compétences scientifiques et technologiques pour exploiter des résultats d'essais, de tests, de simulations, de réalisations Disposer de compétences en matière d'expression écrite et orale, y compris en anglais, pour communiquer et argumenter

BTS - BTSA	BTS - Production	Systèmes photoniques	<p>S'intéresser à la conception et à la réalisation des appareils d'optique (dispositifs de recherche, appareils industriels)</p> <p>Disposer de compétences pour travailler en équipe dans le cadre d'une démarche de projet</p> <p>Disposer de capacités d'organisation et d'autonomie</p> <p>Disposer de compétences scientifiques et technologiques pour interpréter et exploiter les informations obtenues à partir d'essais, de tests, de simulations, de réalisations</p> <p>Disposer de compétences en matière de communication technique pour décrire une idée, un principe, une solution (produit, processus, système)</p> <p>Disposer de compétences en matière d'expression écrite et orale, y compris en anglais, pour communiquer et argumenter</p>
BTS - BTSA	BTS - Production	Techniques et services en matériels agricoles	<p>S'intéresser à la maintenance des matériels et les nouvelles technologies associées</p> <p>Disposer de compétences pour travailler en équipe dans le cadre d'une démarche de projet</p> <p>Disposer de capacités d'organisation et d'autonomie</p> <p>Disposer de compétences scientifiques et technologiques pour interpréter et exploiter les informations obtenues à partir d'essais, de tests, de simulations, de réalisations</p> <p>Disposer de compétences en matière de communication technique pour décrire une idée, un principe, une solution (produit, processus, système)</p> <p>Disposer de compétences en matière d'expression écrite et orale, y compris en anglais, pour communiquer et argumenter</p>
BTS - BTSA	BTS - Production	Traitement des matériaux	<p>S'intéresser à la mise en œuvre et aux réglages d'un processus de traitement de matériaux</p> <p>Disposer de compétences pour travailler en équipe dans le cadre d'une démarche de projet</p> <p>Disposer de capacités d'organisation et d'autonomie</p> <p>Disposer de compétences pour s'adapter à un environnement industriel, pour comprendre et respecter les règles de son fonctionnement</p> <p>Disposer de compétences scientifiques et technologiques pour interpréter et exploiter les informations obtenues à partir d'essais, de tests, de simulations, de réalisations</p> <p>Disposer de compétences en matière de communication technique pour décrire une idée, un principe, une solution (produit, processus, système)</p> <p>Disposer de compétences en matière d'expression écrite et orale, y compris en anglais, pour communiquer et argumenter</p>
BTS - BTSA	BTS - Production	Travaux publics	<p>Avoir du goût pour les projets collectifs d'aménagement du territoire (routes, réseaux, aménagements urbains, etc.)</p> <p>S'intéresser à la conception et la réalisation sur chantier d'ouvrages de travaux publics</p> <p>Disposer de compétences pour travailler en équipe</p> <p>Disposer de capacités d'organisation et d'autonomie</p> <p>Disposer de compétences scientifiques et technologiques pour interpréter et exploiter les informations obtenues à partir d'essais, de tests, de simulations, de réalisations</p> <p>Disposer de compétences en matière de communication technique pour décrire une idée, un principe, une solution (produit, processus, système)</p> <p>Disposer de compétences en matière d'expression écrite et orale, y compris en anglais, pour communiquer et argumenter</p>

BTS	BTS - Production	Architecture en métal : conception et réalisation	<p>S'intéresser à la conception en bureau d'étude des architectures (bâtiments et ouvrages divers) en métal et pour leur réalisation sur chantier</p> <p>Disposer de compétences pour travailler en équipe dans le cadre d'une démarche de projet</p> <p>Disposer de capacités d'organisation et d'autonomie</p> <p>Disposer de compétences scientifiques et technologiques pour interpréter et exploiter les informations obtenues à partir d'essais, de tests, de simulations, de réalisations</p> <p>Disposer de compétences en matière de communication technique pour décrire une idée, un principe, une solution (produit, processus, système)</p> <p>Disposer de compétences en matière d'expression écrite et orale, y compris en anglais, pour communiquer et argumenter</p>
BTS	BTS - Production	Conception et réalisation en chaudronnerie industrielle	<p>S'intéresser à la conception en bureau d'étude et la réalisation sur chantier d'ouvrages chaudronnés et d'éléments de tuyauterie</p> <p>Disposer de compétences pour travailler en équipe dans le cadre d'une démarche de projet</p> <p>Disposer de capacités d'organisation et d'autonomie</p> <p>Disposer de compétences scientifiques et technologiques pour interpréter et exploiter les informations obtenues à partir d'essais, de tests, de simulations, de réalisations</p> <p>Disposer de compétences en matière de communication technique pour décrire une idée, un principe, une solution (produit, processus, système)</p> <p>Disposer de compétences en matière d'expression écrite et orale, y compris en anglais, pour communiquer et argumenter</p>
BTS	BTS - Production	Maintenance des systèmes - option A systèmes de production	<p>S'intéresser à la maintenance des systèmes</p> <p>Disposer de compétences pour travailler en équipe dans le cadre d'une démarche de projet</p> <p>Disposer de capacités d'organisation et d'autonomie</p> <p>Disposer de compétences pour s'adapter à un environnement industriel, pour comprendre et respecter les règles de son fonctionnement</p> <p>Disposer de compétences scientifiques et technologiques pour interpréter et exploiter les informations obtenues à partir d'essais, de tests, de simulations, de réalisations</p> <p>Disposer de compétences en matière de communication technique pour décrire une idée, un principe, une solution (produit, processus, système)</p> <p>Disposer de compétences en matière d'expression écrite et orale, y compris en anglais, pour communiquer et argumenter</p>

BTS	BTS - Production	Maintenance des systèmes - option B systèmes énergétiques et fluidiques	<p>S'intéresser à la maintenance des systèmes</p> <p>Disposer de compétences pour travailler en équipe dans le cadre d'une démarche de projet</p> <p>Disposer de capacités d'organisation et d'autonomie</p> <p>Disposer de compétences pour s'adapter à un environnement industriel, pour comprendre et respecter les règles de son fonctionnement</p> <p>Disposer de compétences scientifiques et technologiques pour interpréter et exploiter les informations obtenues à partir d'essais, de tests, de simulations, de réalisations</p> <p>Disposer de compétences en matière de communication technique pour décrire une idée, un principe, une solution (produit, processus, système)</p> <p>Disposer de compétences en matière d'expression écrite et orale, y compris en anglais, pour communiquer et argumenter</p>
BTS	BTS - Production	Maintenance des systèmes - option C systèmes éoliens	<p>S'intéresser à la maintenance des systèmes</p> <p>Disposer de compétences pour travailler en équipe dans le cadre d'une démarche de projet</p> <p>Disposer de capacités d'organisation et d'autonomie</p> <p>Disposer de compétences pour s'adapter à un environnement industriel, pour comprendre et respecter les règles de son fonctionnement</p> <p>Disposer de compétences scientifiques et technologiques pour interpréter et exploiter les informations obtenues à partir d'essais, de tests, de simulations, de réalisations</p> <p>Disposer de compétences en matière de communication technique pour décrire une idée, un principe, une solution (produit, processus, système)</p> <p>Disposer de compétences en matière d'expression écrite et orale, y compris en anglais, pour communiquer et argumenter</p>
BTS	BTS - Production	Systèmes numériques option A informatique et réseaux	<p>S'intéresser aux réseaux de communication de données et de leur sécurité, aux systèmes embarqués, au <i>cloud computing</i> et à la programmation des systèmes</p> <p>Disposer de compétences pour travailler en équipe dans le cadre d'une démarche de projet</p> <p>Disposer de capacités d'organisation et d'autonomie</p> <p>Disposer de compétences scientifiques et technologiques pour interpréter et exploiter les informations obtenues à partir d'essais, de tests, de simulations, de réalisations</p> <p>Disposer de compétences en matière de communication technique pour décrire une idée, un principe, une solution (produit, processus, système)</p> <p>Disposer de compétences en matière d'expression écrite et orale, y compris en anglais, pour communiquer et argumenter</p>

BTS	BTS - Production	Systèmes numériques - option B électronique et communication	<p>S'intéresser au fonctionnement et à la mise en œuvre des matériels de télécommunication, à l'usage des composants complexes, à la pré-industrialisation des dispositifs électroniques et leur maintenance</p> <p>Disposer de compétences pour travailler en équipe dans le cadre d'une démarche de projet</p> <p>Disposer de capacités d'organisation et d'autonomie</p> <p>Disposer de compétences scientifiques et technologiques pour interpréter et exploiter les informations obtenues à partir d'essais, de tests, de simulations, de réalisations</p> <p>Disposer de compétences en matière de communication technique pour décrire une idée, un principe, une solution (produit, processus, système)</p> <p>Disposer de compétences en matière d'expression écrite et orale, y compris en anglais, pour communiquer et argumenter</p>
BTS	BTS - Production	Métiers de l'eau	<p>S'intéresser aux technologies concernant la production, le traitement, la collecte et la distribution des eaux</p> <p>S'intéresser à la conception, au pilotage et au suivi d'installations ou de chantiers dans les structures publiques ou privées</p> <p>Disposer de compétences dans les disciplines scientifiques et technologiques : biotechnologies, sciences et techniques industrielles, physique-chimie, mathématiques</p> <p>Disposer de compétences relationnelles permettant d'assurer l'animation d'équipes et de projets</p> <p>S'exprimer aisément à l'écrit comme à l'oral, dans la perspective d'animation d'équipes et de projets</p> <p>Disposer de capacités d'organisation et d'autonomie</p>
BTS - BTSA	BTS - Services	Analyses de biologie médicale	<p>S'intéresser aux activités expérimentales et aux technologies du diagnostic médical pratiquées en laboratoire dans les secteurs de la santé</p> <p>Disposer de compétences dans les disciplines scientifiques et technologiques : biologie, physiologie et physiopathologie humaines, biochimie, physique-chimie, mathématique</p> <p>Disposer de compétences relationnelles permettant de s'inscrire dans un travail en équipe pluriprofessionnelle, être capable d'adopter des comportements et des codes professionnels</p> <p>Disposer de capacités d'organisation et d'autonomie</p> <p>Être capable d'évoluer dans un environnement numérique et robotisé</p> <p>S'exprimer et communiquer correctement à l'écrit et à l'oral dans la perspective de travail collaboratif et pour échanger avec les professionnels du secteur</p>
BTS - BTSA	BTS - Services	Assurance	<p>S'intéresser au management des entreprises et à leur environnement économique et juridique</p> <p>Disposer de compétences pour travailler en équipe</p> <p>Disposer de capacités d'organisation et d'autonomie</p> <p>Disposer de compétences relationnelles propres aux métiers des services et de la relation client</p> <p>Disposer de compétences en matière de communication écrite et orale</p> <p>Être capable d'évoluer dans des environnements numériques et digitalisés</p> <p>S'intéresser aux activités de l'assurance, de la protection des personnes</p>

BTS - BTSA	BTS - Services	Banque conseiller de clientèle	<p>S'intéresser au management des entreprises et à leur environnement économique et juridique</p> <p>Disposer de compétences pour travailler en équipe</p> <p>Disposer de capacités d'organisation et d'autonomie</p> <p>Disposer de compétences relationnelles propres aux métiers des services et de la relation client</p> <p>Disposer de compétences en matière de communication écrite et orale</p> <p>Être capable d'évoluer dans des environnements numériques et digitalisés</p> <p>S'intéresser aux activités relevant des secteurs financier et bancaire</p>
BTS - BTSA	BTS - Services	Commerce international	<p>S'intéresser aux échanges internationaux et interculturels</p> <p>Disposer de compétences pour travailler en équipe et en autonomie</p> <p>Disposer de capacités d'organisation avec les outils numériques</p> <p>Disposer de compétences de communication écrite et orale en français et en anglais</p> <p>Disposer de compétences dans au moins deux langues vivantes étrangères, dont l'anglais</p> <p>S'intéresser au management des entreprises et à leur environnement économique et juridique</p> <p>Disposer de compétences relationnelles propres aux métiers des services et de la relation client</p>
BTS - BTSA	BTS - Services	Communication	<p>S'intéresser à la stratégie de communication des entreprises ainsi qu'à leur environnement économique et juridique</p> <p>S'intéresser aux métiers et enjeux du secteur de la communication</p> <p>Disposer de capacités d'organisation et de travail en équipe en mode projet</p> <p>Disposer de compétences relationnelles propres aux métiers des services et de la relation client</p> <p>Avoir la capacité d'évoluer dans des environnements digitalisés en évolution constante</p> <p>Avoir le goût, la rigueur et la créativité pour élaborer des supports de communication</p> <p>Disposer d'une bonne culture générale et de compétences rédactionnelles</p>
BTS - BTSA	BTS - Services	Comptabilité et gestion	<p>S'intéresser au management et à la gestion des entreprises et à leur environnement économique et juridique</p> <p>Disposer de compétences pour travailler en équipe</p> <p>Disposer de capacités d'organisation et d'autonomie</p> <p>Disposer de compétences en matière de communication écrite et orale</p> <p>Disposer de compétences techniques et relationnelles propres aux métiers de la comptabilité et de la gestion</p> <p>Disposer de compétences techniques et calculatoires pour traiter des données de gestion</p> <p>Avoir la capacité d'évoluer dans des environnements numériques</p>

BTS - BTSA	BTS - Services	Diététique	<p>S'intéresser aux questions liées à l'alimentation, la nutrition, l'équilibre alimentaire, le conseil et les techniques culinaires, la prévention et le soin des maladies liées à l'alimentation</p> <p>Disposer de compétences dans les disciplines scientifiques, principalement en sciences biologiques (physiologie humaine, microbiologie, biochimie, etc.)</p> <p>Disposer de compétences relationnelles : écoute, communication, permettant d'adapter son discours et sa posture à la situation et aux interlocuteurs (patient, équipe médicale et paramédicale)</p> <p>S'exprimer et communiquer correctement à l'écrit et à l'oral pour s'inscrire dans un travail en équipe et pour échanger avec des interlocuteurs internes et externes</p> <p>Disposer de capacités d'organisation et d'autonomie</p>
BTS - BTSA	BTS - Services	Économie sociale familiale	<p>Être intéressé par l'aide, le conseil aux personnes. Cet intérêt pourra être attesté par une expérience de bénévolat</p> <p>Disposer de compétences scientifiques, techniques et sociales pour établir le lien entre un aspect de la vie quotidienne (alimentation, hygiène, budget, habitat-logement) et la santé, le bien-être</p> <p>Disposer de compétences relationnelles et d'argumentation au service de la relation à l'utilisateur</p> <p>S'exprimer et communiquer correctement à l'écrit et à l'oral pour s'inscrire dans un travail en équipe, échanger avec les professionnels du secteur</p> <p>Disposer de capacités d'organisation et d'autonomie</p>
BTS - BTSA	BTS - Services	Édition	<p>S'intéresser au secteur de la communication écrite et visuelle</p> <p>Disposer de compétences pour travailler en équipe dans le cadre d'une démarche de projet</p> <p>Disposer de capacités d'organisation et d'autonomie</p> <p>Disposer de compétences en matière de communication écrite et orale</p> <p>Disposer de compétences relationnelles propres aux métiers de l'édition</p> <p>Avoir la capacité d'évoluer dans des environnements numériques et digitalisés</p> <p>Avoir le goût, la rigueur et la créativité pour élaborer des supports, concevoir et mettre en œuvre des projets d'édition</p>
BTS - BTSA	BTS - Services	Études et réalisation d'un projet de communication - 1 <sup>re</sup> année commune	<p>S'intéresser à la conception de projets ayant une dimension culturelle ou artistique</p> <p>Disposer de compétences pour travailler en équipe dans le cadre d'une démarche de projet</p> <p>Disposer de capacités d'organisation et d'autonomie</p> <p>Disposer de compétences scientifiques et technologiques pour interpréter et exploiter les informations obtenues à partir d'essais, de tests, de simulations, de réalisations</p> <p>Disposer de compétences en matière de communication technique pour décrire une idée, un principe, une solution (produit, processus, système)</p> <p>Disposer de compétences en matière d'expression écrite et orale, y compris en anglais, pour communiquer et argumenter</p>

BTS - BTSA	BTS - Services	Management commercial opérationnel	<p>Disposer de compétences relationnelles propres aux métiers des services et de la relation client</p> <p>Disposer d'une appétence pour le conseil client, la mise en avant des produits, l'animation d'une équipe, la valorisation d'un lieu de vente</p> <p>Avoir la capacité d'évoluer dans des environnements numériques et digitalisés</p> <p>S'intéresser au management des entreprises, à leur stratégie marketing et commerciale, ainsi qu'à leur environnement économique et juridique</p> <p>Disposer de compétences pour collaborer et travailler en équipe</p> <p>Disposer de capacités d'organisation et d'autonomie</p> <p>Être capable d'adopter des comportements et des codes professionnels</p>
BTS - BTSA	BTS - Services	Métiers de la coiffure	<p>S'intéresser au secteur de la coiffure dans ses dimensions scientifiques, managériales ou commerciales ou de recherche et développement</p> <p>Disposer de compétences scientifiques et techniques ou professionnelles afin d'appréhender une situation du champ de la coiffure et de construire des interventions adaptées</p> <p>Avoir des aptitudes à s'intégrer dans un travail en équipe, à être force de proposition</p> <p>Communiquer avec aisance et rigueur en français et en langue étrangère dans la perspective de gérer une relation clientèle</p> <p>Disposer de capacités d'organisation et d'autonomie</p>
BTS - BTSA	BTS - Services	Métiers de l'audiovisuel - option gestion de la production	<p>S'intéresser aux métiers de l'audiovisuel dans leur globalité pour gérer des productions</p> <p>Disposer de compétences pour travailler en équipe pour la mise en œuvre de projets</p> <p>Disposer de capacités d'organisation et d'autonomie</p> <p>Disposer de compétences pour s'adapter à un environnement, pour le comprendre et en respecter les règles de fonctionnement</p> <p>Disposer de compétences en matière de recherche documentaire et d'appétence pour le droit (suivi de contrats) et la comptabilité (suivi budgétaire de projets)</p> <p>Disposer de compétences en matière d'expression écrite et orale, y compris en anglais, pour communiquer et argumenter</p>
BTS - BTSA	BTS - Services	Métiers de l'audiovisuel - option métiers de l'image	<p>S'intéresser aux métiers de l'image et du son pour gérer des productions, exploiter des équipements ou mettre en œuvre des techniques de montage et de post-production</p> <p>Disposer de compétences pour s'adapter à un environnement, pour comprendre et respecter les règles de son fonctionnement</p> <p>Disposer de compétences scientifiques et technologiques pour interpréter et exploiter les informations obtenues à partir d'essais, de tests, de simulations, de réalisations</p> <p>Disposer de compétences en matière de communication technique pour décrire une idée, un principe, une solution (produit, processus, système)</p> <p>Disposer de compétences pour travailler en équipe pour la mise en œuvre de projets</p> <p>Disposer de capacités d'organisation et d'autonomie</p> <p>Disposer de compétences en matière d'expression écrite et orale, y compris en anglais, pour communiquer et argumenter</p>

BTS - BTS	BTS - Services	Métiers de l'audiovisuel - option métiers du son	<p>S'intéresser aux métiers de l'image et du son pour gérer des productions, exploiter des équipements ou mettre en œuvre des techniques de montage et de post-production</p> <p>Disposer de compétences pour s'adapter à un environnement, pour comprendre et respecter les règles de son fonctionnement</p> <p>Disposer de compétences scientifiques et technologiques pour interpréter et exploiter les informations obtenues à partir d'essais, de tests, de simulations, de réalisations</p> <p>Disposer de compétences en matière de communication technique pour décrire une idée, un principe, une solution (produit, processus, système)</p> <p>Disposer de compétences pour travailler en équipe pour la mise en œuvre de projets</p> <p>Disposer de capacités d'organisation et d'autonomie</p> <p>Disposer de compétences en matière d'expression écrite et orale, y compris en anglais, pour communiquer et argumenter</p>
BTS - BTS	BTS - Services	Métiers de l'audiovisuel - option montage et post-production	<p>S'intéresser aux métiers de l'image et du son pour gérer des productions, exploiter des équipements ou mettre en œuvre des techniques de montage et de post-production</p> <p>Disposer de compétences pour s'adapter à un environnement, pour comprendre et respecter les règles de son fonctionnement</p> <p>Disposer de compétences scientifiques et technologiques pour interpréter et exploiter les informations obtenues à partir d'essais, de tests, de simulations, de réalisations</p> <p>Disposer de compétences en matière de communication technique pour décrire une idée, un principe, une solution (produit, processus, système)</p> <p>Disposer de compétences pour travailler en équipe pour la mise en œuvre de projet</p> <p>Disposer de capacités d'organisation et d'autonomie</p> <p>Disposer de compétences en matière d'expression écrite et orale, y compris en anglais, pour communiquer et argumenter</p>
BTS - BTS	BTS - Services	Métiers de l'audiovisuel - option techniques d'ingénierie et exploitation des équipements	<p>S'intéresser aux métiers de l'audiovisuel dans leur globalité pour exploiter des équipements</p> <p>Disposer de compétences pour travailler en équipe pour la mise en œuvre de projet</p> <p>Disposer de capacités d'organisation et d'autonomie</p> <p>Disposer de compétences scientifiques et technologiques pour déterminer les équipements nécessaires à la réalisation d'un projet, assurer leur mise en œuvre et leur coordination technique, dans le respect des règles de sécurité</p> <p>Disposer de compétences en matière de communication technique pour décrire une idée, un principe, une solution (produit, processus, système)</p> <p>Disposer de compétences en matière d'expression écrite et orale, y compris en anglais</p>

BTS - BTSA	BTS - Services	Métiers de l'esthétique-cosmétique-parfumerie	<p>S'intéresser au secteur de l'esthétique-cosmétique-parfumerie dans ses dimensions scientifiques, managériales, commerciales ou de recherche et développement</p> <p>Disposer de compétences scientifiques et techniques ou professionnelles afin d'appréhender une situation du champ de l'esthétique-cosmétique-parfumerie visant à construire des réponses adaptées</p> <p>Avoir des aptitudes à s'intégrer dans un travail en équipe, à être force de proposition</p> <p>Disposer de capacités d'analyse, d'organisation et d'autonomie</p> <p>Communiquer avec aisance et rigueur en français et en langue étrangère</p>
BTS - BTSA	BTS - Services	Métiers des services à l'environnement	<p>S'intéresser aux métiers de la propreté, de l'assainissement et de la valorisation des déchets</p> <p>Disposer de compétences dans les disciplines scientifiques et technologiques ou professionnelles</p> <p>Disposer de compétences relationnelles, d'autonomie et d'organisation, permettant de s'investir dans des projets collectifs</p> <p>S'exprimer correctement à l'écrit et à l'oral, pour s'inscrire dans un travail en équipe et pour échanger avec les professionnels du secteur</p> <p>Disposer de capacités d'organisation et d'autonomie</p>
BTS - BTSA	BTS - Services	Collaborateur juriste notarial	<p>Avoir de l'appétence pour le droit et le conseil aux personnes</p> <p>Disposer de compétences d'analyse face à des situations complexes</p> <p>Disposer de compétences en matière de communication écrite et orale, savoir faire preuve d'empathie et d'une bonne capacité d'écoute. Des outils numériques seront mobilisés pour la réalisation de ces communications</p> <p>Avoir le goût et la rigueur pour préparer la rédaction d'actes juridiques officiels</p> <p>Être capable de s'engager dans un travail collaboratif et de travailler en équipe</p> <p>Disposer de capacités d'organisation et d'autonomie</p>
BTS - BTSA	BTS - Services	Opticien-lunetier	<p>S'intéresser au secteur de l'optique lunetterie dans ses dimensions scientifiques, managériales et commerciales</p> <p>Disposer de compétences relationnelles et d'argumentation au service de la relation à l'utilisateur</p> <p>Disposer de compétences scientifiques et technologiques pour interpréter et exploiter les informations obtenues à partir d'essais, de tests, de simulations, de réalisations</p> <p>Disposer de compétences en matière de communication technique pour décrire une idée, un principe, une solution (produit, processus, système)</p> <p>Disposer de compétences pour travailler en équipe</p> <p>Disposer de capacités d'organisation et d'autonomie</p> <p>Communiquer avec aisance et rigueur en français et en langue étrangère dans la perspective d'une relation clientèle</p>
BTS - BTSA	BTS - Services	Photographie	<p>S'intéresser à la conception de projets ayant une dimension culturelle ou artistique</p> <p>Disposer de compétences pour s'adapter à un environnement industriel, pour comprendre et respecter les règles de son fonctionnement</p> <p>Disposer de compétences scientifiques et technologiques pour interpréter et exploiter les informations obtenues à partir d'essais, de tests, de simulations, de réalisations</p>

			<p>Disposer de compétences en matière de communication technique pour décrire une idée, un principe, une solution (produit, processus, système)</p> <p>Disposer de compétences pour travailler en équipe dans le cadre d'une démarche de projet</p> <p>Disposer de capacités d'organisation et d'autonomie</p> <p>Disposer de compétences en matière d'expression écrite et orale, y compris en anglais, pour communiquer et argumenter</p>
BTS - BTSA	BTS - Services	Podo-orthésiste	<p>S'intéresser aux métiers en lien avec le handicap et la prise en charge des patients en situation de handicap moteur</p> <p>S'intéresser à la conception, fabrication de chaussures et de semelles orthopédiques</p> <p>Posséder un bon niveau dans les disciplines scientifiques et techniques</p> <p>Disposer de compétences relationnelles pour travailler au sein d'équipes paramédicales et médicales</p> <p>Disposer de capacités d'organisation et d'autonomie</p>
BTS - BTSA	BTS - Services	Professions immobilières	<p>S'intéresser au secteur de l'immobilier</p> <p>Disposer de compétences relationnelles propres aux métiers des services et de la relation client</p> <p>Disposer de compétences en matière de communication écrite et orale</p> <p>Disposer de compétences d'analyse et d'évaluation de biens</p> <p>Être capable de s'engager dans un travail collaboratif et de travailler en équipe</p> <p>Disposer de capacités d'organisation et d'autonomie</p>
BTS - BTSA	BTS - Services	Prothésiste dentaire	<p>S'intéresser à la conception et la fabrication de prothèses dentaires en vue du bien-être des patients</p> <p>Disposer de compétences, scientifiques et technologiques, en particulier en biologie et en physique-chimie</p> <p>Avoir une appétence pour le numérique, en conception ou fabrication assistée par ordinateur</p> <p>Disposer de capacités d'organisation et d'autonomie</p> <p>Disposer de compétences relationnelles pour animer une équipe au sein de l'entreprise</p> <p>Maîtriser l'expression écrite et orale pour communiquer et argumenter avec les professionnels partenaires</p>
BTS - BTSA	BTS - Services	Prothésiste orthésiste	<p>S'intéresser aux métiers en lien avec le handicap et la prise en charge des patients en situation de handicap moteur</p> <p>S'intéresser à la conception, fabrication d'appareillages orthopédiques</p> <p>Posséder un bon niveau dans les disciplines scientifiques et techniques</p> <p>Disposer de compétences relationnelles pour travailler au sein d'équipes paramédicales et médicales</p> <p>Disposer de capacités d'organisation et d'autonomie</p>

BTS - BTSA	BTS - Services	Service et prestation des secteurs sanitaire et social	<p>Être intéressé par la prise en charge administrative des usagers du secteur sanitaire et social</p> <p>Disposer de compétences scientifiques et techniques propres au secteur sanitaire et social ou au secteur de la gestion des ressources humaines</p> <p>Disposer de compétences relationnelles et d'argumentation au service de la relation à l'utilisateur, être capable d'adopter des comportements et des codes professionnels</p> <p>S'exprimer et communiquer correctement à l'écrit et à l'oral pour s'inscrire dans un travail en équipe, échanger avec les professionnels du secteur</p> <p>Disposer de capacités d'organisation et d'autonomie</p>
BTS - BTSA	BTS - Services	Services informatiques aux organisations	<p>Disposer de compétences pour suivre les évolutions des technologies et des usages informatiques, en français et en anglais</p> <p>Disposer de compétences relationnelles pour la mise en œuvre de solutions techniques en relation avec les besoins d'entreprises clientes</p> <p>S'intéresser au management des entreprises et à leur environnement économique et juridique</p> <p>Disposer de compétences pour le travail en équipe</p> <p>Disposer de capacités d'organisation et d'autonomie</p>
BTS - BTSA	BTS - Services	Tourisme	<p>Disposer de compétences relationnelles à mobiliser dans les métiers propres au secteur du tourisme</p> <p>Capacité à évoluer dans des environnements numériques et digitalisés</p> <p>Disposer de compétences pour travailler en équipe pour la réalisation de projets</p> <p>Disposer de capacités d'organisation et d'autonomie</p> <p>Disposer de compétences en matière de communication écrite et orale, en langue française et au moins dans deux langues vivantes étrangères (dont l'anglais)</p> <p>S'intéresser au management des entreprises et à leur environnement économique et juridique</p> <p>Avoir une bonne culture générale, en particulier en histoire et en géographie</p>
BTS - BTSA	BTS - Services	Gestion des transports et logistique associée	<p>S'intéresser au secteur des transports et de la logistique, dans un contexte national et international</p> <p>S'intéresser au management des entreprises et à leur environnement économique et juridique dans un cadre national, européen et international</p> <p>Disposer de compétences relationnelles propres aux métiers des services et de la relation client dans un cadre national et international</p> <p>Avoir la capacité d'évoluer dans des environnements numériques et digitalisés</p> <p>Disposer de compétences pour travailler en équipe</p>

			Disposer de capacités d'organisation et d'autonomie
BTS	BTS - Services	Management en hôtellerie-restauration	S'intéresser aux métiers de la restauration et de l'hôtellerie Disposer de compétences relationnelles propres aux métiers des services et de la relation client Disposer de compétences pour travailler en équipe dans le cadre d'une démarche de projet Disposer de capacités d'organisation et d'autonomie Disposer de compétences en matière de communication écrite et orale Disposer de compétences dans au moins deux langues vivantes étrangères, dont l'anglais comme langue obligatoire Être capable d'adopter des comportements et des codes professionnels
BTS	BTS - Services	Support à l'action managériale	Disposer de compétences en matière de communication écrite et orale Disposer de compétences relationnelles propres aux métiers des services et de la relation client Disposer de compétences dans au moins deux langues vivantes étrangères S'intéresser au management des entreprises et à leur environnement économique et juridique Avoir la capacité d'évoluer dans des environnements numériques
BTS	BTS - Services	Gestion de la PME	S'intéresser au management et à la gestion des entreprises ainsi qu'à leur environnement économique et juridique Disposer de compétences en matière de communication écrite et orale Disposer de compétences relationnelles propres aux activités de gestion de la PME Disposer de compétences techniques et calculatoires pour traiter des données de gestion Avoir la capacité d'évoluer dans des environnements numériques
BTS	BTS - Services	Négociation et digitalisation de la relation client	S'intéresser au management des entreprises, à leur stratégie marketing et commerciale Disposer de compétences relationnelles Avoir le goût de développer des échanges à finalité commerciale, notamment via le Web Avoir de l'appétence pour argumenter, négocier et valoriser des produits Avoir la capacité d'évoluer dans des environnements numériques et digitalisés Être capable d'adopter des comportements et des codes professionnels, adaptés à l'image des entreprises Disposer de compétences pour collaborer et travailler en équipe Disposer de capacités d'organisation et d'autonomie

BTS	BTS - Services	Management opérationnel de la sécurité	<p>S'intéresser au secteur de la sécurité privée en lien avec la protection de sites ou l'accompagnement de manifestations publiques</p> <p>Avoir une appétence pour les technologies de la sécurité, en particulier digitales, ainsi que les questions juridiques que leur utilisation soulève</p> <p>Disposer de compétences relationnelles propres à la relation client et au management des équipes</p>
-----	----------------	----------------------------------------	-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

## Nomination

### Directeur général du centre régional des œuvres universitaires et scolaires (Crous) de Limoges (groupe III)

NOR : ESRD2403351A

→ Arrêté du 31-1-2024

MESR - DE SE 1-2

Par arrêté de la ministre de l'Enseignement supérieur et de la Recherche en date du 31 janvier 2024, Fabrice Pezziardi, membre du corps des attachés d'administration de l'État, est nommé dans l'emploi de directeur général du centre régional des œuvres universitaires et scolaires (Crous) de Limoges (groupe III) pour une première période de quatre ans, du 1er février 2024 au 31 janvier 2028.